

REDUCING PRISON POPULATION

ADVANCED TOOLS OF JUSTICE IN EUROPE



CUSTODY IS NOT THE ONLY ANSWER

**ALTERNATIVES À LA DÉTENTION EN EUROPE:
OUTILS ET BONNES PRATIQUES**

KIT DE FORMATION



This publication has been produced with the financial support of the Criminal Justice Programme of the European Union. The contents of this publication are the sole responsibility of the authors and can in no way be taken to reflect the views of the European Commission.



Comunità Papa Giovanni XXIII

Via Mameli, 1 - 47923 Rimini, Italy
Tel. +39 0541 909630
progetti@apg23.org
www.apg23.org

“Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe”

JUST/2013/JPEN/AG/4489

Project coordinator: Sara Zanni

This training package was written by Giorgia Stefani, Research Coordinator for this project (Comunità Papa Giovanni XXIII), in close cooperation and consultation with Ruth Freeman, Professor of Dental Public Health Research (DHRSU, University of Dundee) and Glyn Lloyd (Service Manager, Criminal Justice, Dundee City Council).

It builds significantly on the “Reducing Prison Population: advanced tools of justice in Europe” Transnational Research.

Acknowledgments

Principal contributors to this Training Package included Andrey Momchilov (IGA-Crime Prevention Fund, BULGARIA), Stephan Parmentier and Piero Sullo (International Society for Criminology, FRANCE), Arthur Hartmann and Alexander Bähr (Institut für Polizei- und Sicherheitsforschung (IPoS) GERMANY), Sara Zanni and Giorgio Pieri (Comunità Papa Giovanni XXIII, ITALY) Emilio Gregori, Marta Distaso and Lydia Veronica Palumbo (Synergia, ITALIA), Roberta Bisi and Raffaella Sette (CIRVIS-SDE, Università di Bologna, ITALIA) Ilona Kronberga and Sanita Sile (Providus, LATVIA), Viorica Marcu and Francisc Csizmarik (Generatie Tanara, ROMANIA), Ruth Freeman and Davis Buls (DHRSU, University of Dundee, UK:SCOTLAND).

Special thanks to: Dimitar Markov (Center for the Study of Democracy, BULGARIA), Dietmar Benter (Soziale Dienste der Justiz im Lande Bremen, GERMANY), Alessandro Pedrotti (Conferenza Nazionale Volontariato e Giustizia, ITALY), Kristine Kipena (Punishment Execution Policy Unit of Ministry of Justice, LATVIA,) Carina Vasile (ROMANIA), Glyn Lloyd (Dundee City Council, UK:SCOTLAND), for your feedback and revision.

A sincere thank to our Associate Partners (Emilia Romagna-Region: Promotion of Social Policies and integration for immigration, volunteering, association and third sector Department; Regional Superintendencies of the Penitentiary Administration-Emilia Romagna Region, ITALY; Penitentiary of Timisoara, ROMANIA; General Directorate Execution of Sentences to the Ministry of Justice, BULGARIA; Padre Antonio Vieira Institute, PORTUGAL).

Thanks to the persons interviewed who agreed to participate in this project. It could not have been done without you.

Traduit de l'anglais par Milena Zinzus et Joaquin Lopez

Coordination scientifique par Martine Herzog Evans (Université de Reims) et
Stephan Parmentier (Société internationale de criminologie - University of Leuven)



This publication has been produced with the financial support of the Criminal Justice Programme of the European Union. The contents of this publication are the sole responsibility of the authors and can in no way be taken to reflect the views of the European Commission.

AVANT-PROPOS

«Alternatives à la détention en Europe: outils et bonnes pratiques: kit de formation» est le résultat d'un programme de travail de deux ans intitulé «Réduire la population carcérale: outils judiciaires avancés en Europe». JUST/2013/JPEN/AG/4489. Ce programme, a été lancé en mars 2014 et coordonné par l'Association italienne «Communauté Pape Jean XXIII». Celui-ci a été développé dans sept pays européens (Italie, Bulgarie, France, Allemagne, Lettonie, Roumanie, Écosse: Royaume-Uni) avec le support financier de la Commission Européenne - Direction Générale de la Justice. Le but consistait à améliorer les connaissances et à échanger sur les «mesures novatrices concernant les pratiques alternatives à l'incarcération, lors des phases pré et post-sentencielles». L'un des objectifs spécifiques a été le développement d'un kit de formation pour les «opérateurs et professionnels travaillant dans les services qui offrent des alternatives à la détention».

Afin de promouvoir les alternatives à la détention à travers les pays européens, le projet a enquêté et s'est appuyé sur des critères spécifiques fondés sur des données acquises de la science, pour examiner l'efficacité des alternatives à l'incarcération. Les travaux des groupes 1 et 2 portant sur «Réduire la population carcérale: outils judiciaires avancés en Europe», ont montré que de bonnes et prometteuses pratiques existaient dans les États Membres européens. Sur ces fondements, il a été décidé qu'un kit de formation devrait se concentrer sur les phases pré et post-sentencielles, incorporer les pratiques jugées «bonnes» ou «prometteuses», être accessible pour tous les utilisateurs (tels que les officiers de police, les magistrats, les juges, les spécialistes de la probation, les représentants d'organisations non gouvernementales et les personnes œuvrant dans la justice et la réforme pénale) mais aussi les responsables politiques et, enfin, devrait également être utilisé en tant qu'outil de référence et/ou opérationnel.

Ce kit de formation présente donc diverses alternatives prometteuses et novatrices à l'incarcération développées par les pays partenaires. Des informations complémentaires relatives à «Réduire la population carcérale: outils judiciaires avancés en Europe» sont à disposition sur:

www.reducingprison.eu

INDEX

Introduction	Pag. 6
Première partie: Nécessité d'avoir une approche cohérente face aux alternatives à l'incarcération	Pag. 11
Deuxième partie: Leçons de bonnes pratiques européennes	Pag. 29
Troisième partie: Catégories spéciales de personnes condamnées	Pag. 41
Quatrième partie: Recommandations	Pag. 45
Cinquième partie: Conclusions	Pag. 49
Glossaire	Pag. 53
Bibliographie	Pag. 55

INTRODUCTION

Les données statistiques européennes montrent que depuis les années 1990, le nombre de personnes incarcérées dans les États membres n'a cessé de croître. Par exemple, en 2012, la population carcérale moyenne européenne s'élevait à 125,6 détenus pour 100.000 habitants. En 2013, elle s'élevait à 133,5 détenus pour 100.000 habitants¹. Par conséquent, en Europe, la population carcérale demeure élevée et la densité carcérale (à savoir le rapport entre la capacité totale des offres carcérales et la population carcérale totale) met en lumière une évidente surpopulation pénitentiaire. Ce, nonobstant plus d'une décennie de restructurations des peines en milieu ouvert, en tant qu'alternatives aux courtes peines d'emprisonnement mises en œuvre dans divers pays, et malgré l'opinion largement répandue que la détention devrait constituer un dernier recours. Il a été avancé que les mesures d'incarcération auraient sapé la confiance mutuelle au sein du système judiciaire et que ces peines auraient contribué aux violations des droits de l'Homme en Europe².

Le besoin d'alternatives à l'incarcération est donc évident puisque celles-ci contribuent non seulement à réduire l'emprisonnement, mais peuvent aussi aider à diminuer la population carcérale et la surpopulation³, puis à assurer que la gestion des établissements pénitentiaires soit faite de telle sorte que les États européens soient en mesure d'assurer l'obligation de respecter les droits humains fondamentaux pour toute leur population⁴. Pour ces raisons, un «kit de formation» qui met en évidence les bonnes pratiques européennes visant à identifier et à mettre en œuvre des mesures non privatives de liberté en tant qu'alternatives à l'incarcération, ce, à toutes les étapes du système de justice pénale, peut être utile.

1 Maculan A, Ronco D, Vianello F. Prison in Europe: overview and trends, Antigone Edizioni, Rome 2013.

2 Dans l'arrêt pilote de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), "Torreggiani and others v. Italy", la Cour trouve que la surpopulation carcérale peut être considérée, dans certaines circonstances, comme un traitement inhumain et dégradant contraire à l' Art.3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Il a donc été demandé aux autorités italiennes de mettre en place, d'ici la fin du mois de mai 2014, une solution ou une combinaison de mesures, capables d'offrir un redressement adéquat et suffisant de la situation.

3 Prison: the facts, Prison Reform Trust. 2013: Disponible sur: www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/PrisontheFacts.pdf. Dernier accès: 14 décembre 2015. United Nations Office of Drugs and Crime, Handbook of basic principles and promising practices on alternatives to imprisonment, New York, 2007, p.4. Disponible sur: www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_of_basic_principles_and_promising_practices_on_Alternatives_to_Imprisonment.pdf - Dernier accès: 19.01.2015.

4 United Nations Office of Drugs and Crime, Handbook of basic principles and promising practices on alternatives to imprisonment, New York, 2007, p.4. Disponible sur: www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_of_basic_principles_and_promising_practices_on_Alternatives_to_Imprisonment.pdf - Dernier accès: 19.01.2015.

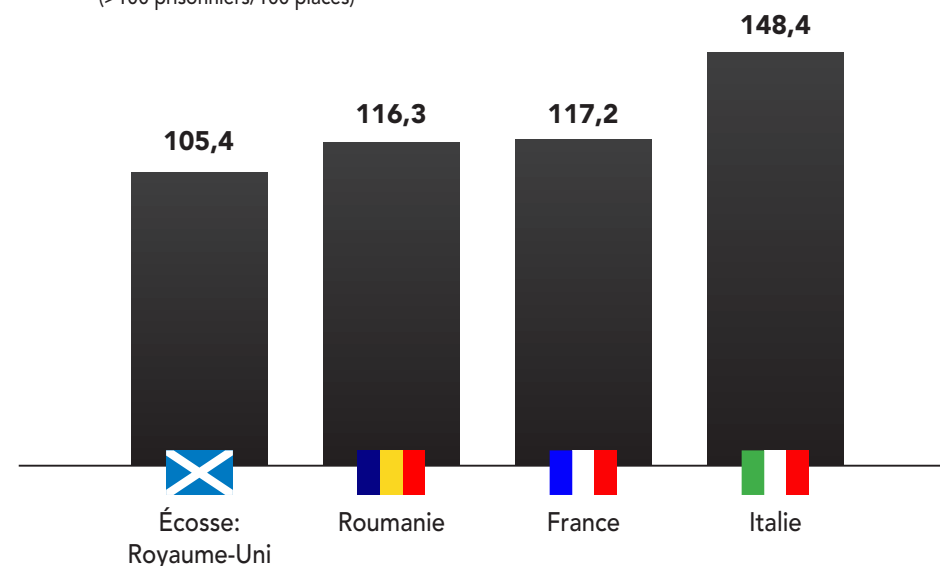
Encadré 1

Données relatives aux pays participant au projet «Réduire la population carcérale: outils judiciaires avancé».

Les données des rapports SPACE 1 (Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe)⁵ et SPACE II⁶ donnent un aperçu des mesures d'incarcération et d'alternatives à la détention dans les différents États membres du Conseil de l'Europe. Ces rapports fournissent des chiffres sur la population carcérale, les conditions de détention (SPACE I) et sur les sanctions et mesures non privatives de liberté (SPACE II). Ces chiffres sont présentés ici pour situer les pays ayant participé au programme de travail, relativement aux taux de détention et de peines en milieu ouvert.

Les données du rapport SPACE I montrent que dans quatre (Italie, France, Roumanie et Écosse) des sept pays participants, la densité carcérale en 2013 était supérieure à 100, indiquant une surpopulation carcérale.

Tab. 1 Pays participants ayant une surpopulation carcérale (>100 prisonniers/100 places)

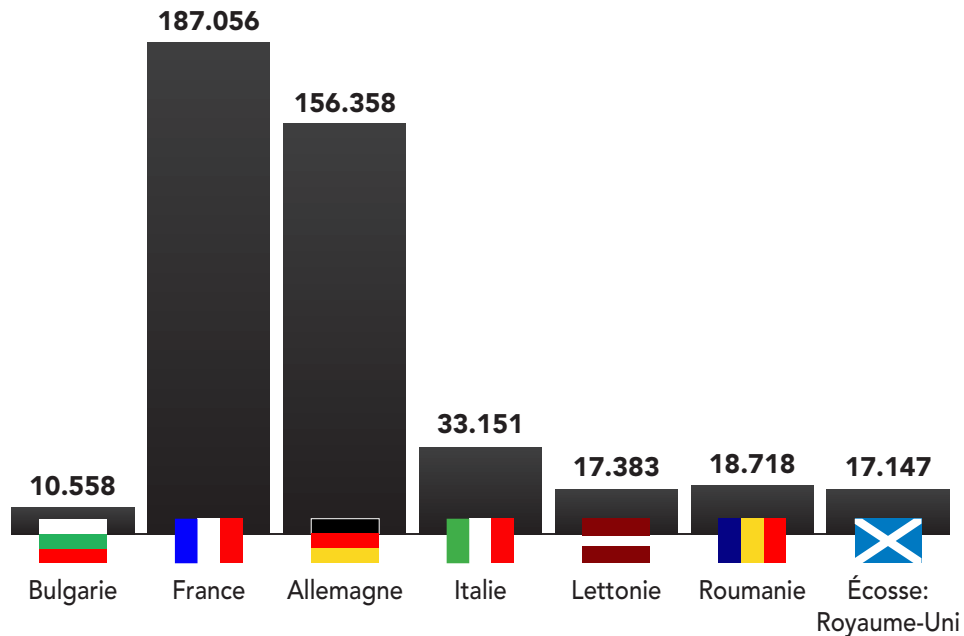


5 Aebi, M.F. & Delgrande, N., SPACE I - Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2013. Strasbourg: Council of Europe, 2015. Disponible sur: wp.unil.ch/space/files/2015/02/SPACE-I-2013-English.pdf - Consulté le: 19.01.16

6 Aebi, M.F. & Chopin, J., SPACE II - Council of Europe Annual Penal Statistics: Persons serving non-custodial sanctions and measures. Survey 2013. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 2015. Disponible sur: wp.unil.ch/space/files/2011/02/Council-of-Europe_SPACE-II-2013-E_Final_150205.pdf - Consulté le: 19.01.2016

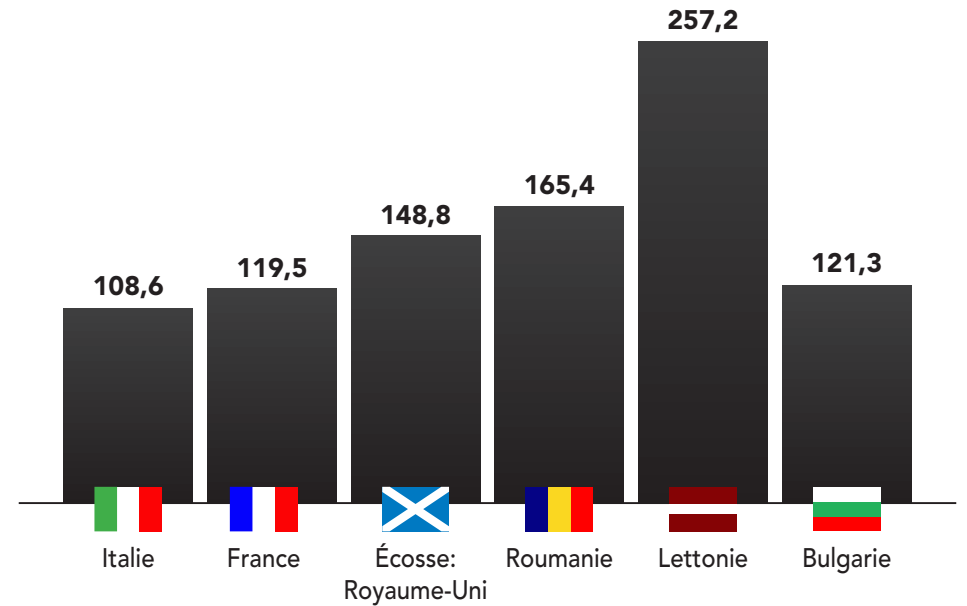
Le rapport SPACE II décrit le nombre de personnes purgeant une peine d'emprisonnement ou de semi-liberté ou des mesures supervisées par des services de probation (ou des institutions équivalentes). La majorité des alternatives à l'incarcération sont des sanctions ou des mesures en milieu ouvert accompagnées d'un suivi (en anglais CSM : Community Sanctions or Measures) par des services de probation.

Tab. 2 Nombre de personnes purgeant une CSM y compris étant sous suivi probatoire au 31 décembre 2013.



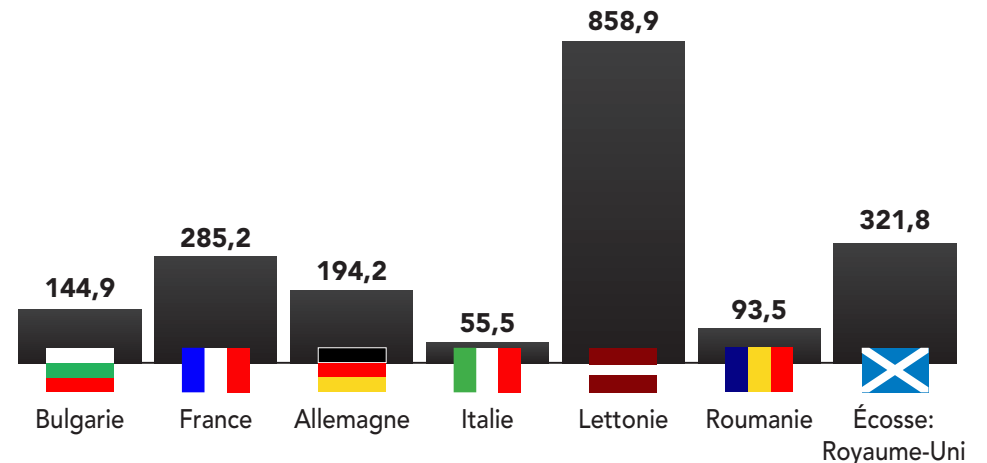
Le tableau 2 montre qu'en Allemagne et en France, le nombre de personnes purgeant une CSM était supérieur à 150.000. Ceci indique que l'Allemagne et la France recourent plus fréquemment aux CMS que l'Italie, la Roumanie, la Lettonie, l'Écosse et la Bulgarie. Dans ces pays, les données suggèrent que les CSM sont moins souvent utilisées. Cette observation est étayée par les données relatives au nombre de personnes condamnées à une CSM par rapport au nombre de prisonniers pour 100 000 habitants (Tab. 3). Par exemple, la Lettonie a un plus petit nombre de personnes purgeant des CSM, mais le plus haut taux de population carcérale (Tab. 2 et 3).

Tab. 3 Pays avec plus de 100 prisonniers pour 100.000 habitants (plus haut taux de population carcérale).



Dans le tableau 4, il apparaît qu'en Lettonie, 858,9 personnes pour 100.000 habitants sont suivies par les services de probation: le nombre total de personnes purgeant une CSM ou étant sous probation est de 17.383 (Tab. 2).

Tab. 4 Nombre total de personnes étant suivies ou sous main de services de probation, pour 100.000 habitants.



Pourquoi ce kit de formation?

But et objectifs

Le but général de ce kit de formation est de fournir des données accessibles et des informations basées sur les politiques mises en œuvre ce, afin de réduire la population carcérale et de prévenir la récidive.

Les objectifs sont:

1. Fournir des informations pratiques et accessibles sur les alternatives à l'incarcération, dans un contexte politique clair;
2. Permettre une meilleure compréhension des alternatives à l'incarcération adaptées à toutes les phases de la procédure pénale;
3. Partager les bonnes pratiques européennes d'alternatives à l'incarcération dans les phases pré et post-sentencielles;
4. Fournir des alternatives à l'incarcération qui soient pratiques et accessibles, plus spécifiquement pour les personnes souffrant de troubles mentaux, consommant des substances illicites et/ou pour les mères avec enfants étant citoyennes étrangères;
5. Diffuser les bonnes pratiques européennes concernant les alternatives à l'incarcération dans les phases pré et post-sentencielles auprès des praticiens et des politiques.

Groupe cible du kit de formation:

Le kit de formation peut être utilisé comme document de référence mais aussi ponctuellement lors de sessions de formation. Il s'adresse à:

- Tous les praticiens travaillant avec des personnes condamnées, tels que: des officiers de police, des procureurs, des juges, des praticiens de la probation;
- Les représentants d'organisation de la société civile travaillant avec des détenus;
- D'autres individus intéressés ou engagés dans le domaine de la justice pénale et la réforme carcérale et qui peuvent être confrontés à des questions portant sur les aspects couverts par le kit de formation.

PREMIERE PARTIE

Nécessité d'avoir une approche cohérente face aux alternatives à l'incarcération

Le but de cette première section est de fournir des preuves, basées sur les politiques et la recherche, de la nécessité des alternatives à l'emprisonnement. Cette section examinera les conventions et les recommandations européennes sur les alternatives à la détention, les stratégies générales pour réduire la population carcérale, les principes clés nécessaires pour intervenir de manière efficace, ce dans la communauté (i.e. localement) et dans le cadre de politiques sociales et de justice pénale cohérentes.

1.1 Législation européenne: cadre politique

Depuis plusieurs années, l'Union Européenne a introduit un éventail de conventions dans le but de limiter le recours à l'emprisonnement et de promouvoir le bien-être des personnes détenues dans les États membres. Cet éventail comprend: la Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (1950)⁷, la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (1964)⁸ et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987)⁹.

Ces conventions ont été renforcées par des recommandations du Conseil de l'Europe², telles que: la Recommandation (92)16 sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté, la Recommandation (99)22 concernant la surpopulation carcérale, la Recommandation (2000)22 concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté¹⁰ et la Recommandation (2010)1 sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation¹¹. Elles n'ont pas d'effet direct mais définissent clairement la vision du Conseil de l'Europe face à l'usage de l'emprisonnement et aux conditions de détention. Elles sont référencées dans les jugements de la Cour Européenne et sont prises en compte par le Comité pour la prévention de la torture (CPT), qui a publié les Normes pour le traitement des prisonniers et est autorisé à visiter les lieux de détention dans tous les Etats membres.

7 Council of Europe: European Convention on Human Rights 1950. Disponible sur: www.echr.coe.int/Documents/Convention_ENG.pdf - Consulté le 2 Décembre 2015. Council of Europe: European Convention on the Supervision of Conditionally Sentenced or Conditionally Released Offenders. Disponible sur: www.ejtn.eu/PageFiles/7682/A_1_5_Conditionally_Sentenced_Released_Offenders.pdf - Consulté le 2 décembre 2015.

8 Council of Europe: European Convention on the Supervision of Conditionally Sentenced or Conditionally Released Offenders. Disponible sur: www.ejtn.eu/PageFiles/7682/A_1_5_Conditionally_Sentenced_Released_Offenders.pdf - Consulté le 2 décembre 2015.

9 Council of Europe: European Convention on the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment 1987. Disponible sur: www.cpt.coe.int/en/documents/eng-convention.pdf - Consulté le 2 décembre 2015.

10 Council of Europe: Rec(2000)22E on improving the implementation of the European rules on community sanctions and measures. 29 November 2000. Disponible sur: wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=388373&Site=CM - Consulté le 28 janvier 2016.

11 Council of Europe: Recommendation CM/Rec(2010)1 of the Committee of Ministers to member states on the Council of Europe Probation Rules. Disponible sur: wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1575813 - Consulté le 28 janvier 2016.

Les problèmes que ces conventions et recommandations cherchent à résoudre s'appliquent, à des degrés divers, dans différentes juridictions et offrent l'opportunité de partager et d'étendre les bonnes pratiques à travers tous les États membres. De telles opportunités sont également soutenues par diverses organisations non gouvernementales engagées dans la réforme pénale, telles que l'Association pour la prévention de la torture, le Centre International pour les études carcérales (ICPS), Amnesty International, l'Organisation européenne de la probation, Réforme Pénale International et la Ligue Howard pour la réforme pénale. Les groupes les plus influents en matière de surveillance de surpeuplement carcéral et d'alternatives à l'incarcération sont: [i] l'Association pour la prévention de la torture¹² et le Centre International pour les études carcérales¹³, [ii] Amnesty International¹⁴, [iii] l'Organisation européenne pour la probation¹⁵, [iv] Réforme Pénale International¹⁶, Antigone¹⁷ et [v] la Ligue Howard pour la réforme pénale¹⁸.

1.2 Ce qui fonctionne en matière de réduction de la récidive

Les données relatives à l'efficacité comparée des peines de prisons et des peines en milieu ouvert sont mixtes et doivent toujours être traitées avec précaution. La recherche peut être défailante sur le plan méthodologique, dans le sens où elle peut suggérer, avec optimisme, qu'il existe un lien de cause à effet entre une intervention et un changement de comportement, alors que ce changement peut être attribué à un autre facteur. Inversement, elle peut suggérer qu'une intervention a été inefficace dans la réduction de la récidive, alors qu'elle a eu un impact marqué sur la fréquence et/ou la gravité du délit et les facteurs de risque associés. Elle peut suggérer que certaines interventions sont applicables à l'ensemble de la population, alors qu'il a été démontré qu'elles ne sont efficaces que pour des groupes ou des délits spécifiques.

Cependant, pour la plupart des délinquants, aucune étude¹⁹ ne démontre à ce jour que les courtes peines d'emprisonnement sont susceptibles d'être plus efficaces sur la réduction de la récidive ou pour offrir un meilleur rapport qualité/prix que les sanctions en milieu ouvert. Même si l'incarcération

12 www.apt.ch

13 www.prisonstudies.org

14 www.amnesty.org/en/

15 cep-probation.org

16 www.penalreform.org

17 www.associazioneanigone.it

18 www.howardleague.org

19 Sapouna M, Bisset C, Conlong A-M, Matthews B. 2015. What Works to Reduce Reoffending: A Summary of the Evidence. Justice Analytical Services Scottish Government. Disponible sur: www.gov.scot/Resource/0047/00476574.pdf - Consulté le 2 décembre 2015.

prévient le crime dans la société et peut être perçue comme nécessaire pour les individus qui représentent un risque et ne peuvent être gérés autrement, cet effet est temporaire. L'incarcération perturbe les liens sociaux existants et réduit les opportunités ultérieures de renforcement ou de développement de tels liens. La probabilité est donc plus grande de commettre un délit après avoir été libéré, et cela coûte beaucoup plus cher.

En revanche, lorsqu'elles sont mises en œuvre rigoureusement en accord avec certains principes clés, les CSM sont plus susceptibles d'être efficaces. Les principes clés impliqués dans les peines en milieu ouvert efficaces sont montrés dans le tableau 1.

Tab. 1

Principes clés relatifs à l'efficacité des peines en milieu ouvert

Principe clé	Explication
Risque	Le suivi et le traitement devraient être adaptés à la nature et au niveau de risque de récidive. Lorsque les risques sont plus élevés et/ou impliquent un dommage potentiel pour lui/elle ou les autres, le suivi et/ou la surveillance devraient être augmentés en conséquence.
Besoin	Le suivi et le traitement devraient viser les besoins criminogènes pertinents. En particulier, les attitudes face à l'infraction, les compétences pour résoudre les problèmes, l'autonomie, les réseaux sociaux et l'abus de substances illicites, avec une aisance pour franchir les barrières pratiques.
Réceptivité	Le suivi et le traitement devraient être individualisés de manière adéquate afin de refléter les différents niveaux de cognition, les styles de communication et d'émotivité. Ils requièrent donc du personnel une bonne compréhension des relations interpersonnelles.
Relation	Le suivi et le traitement doivent favoriser une relation de travail respectueuse, participative et flexible entre le condamné et le praticien. Le praticien en charge du suivi doit être empathique, dans le sens qu'il/elle doit être perçu comme comprenant les besoins du condamné.

Communauté	Le suivi et le traitement sont plus susceptibles d'être efficaces lorsqu'ils sont mis en œuvre en milieu ouvert, et/ou la personne en charge du suivi peut conserver et/ou promouvoir les liens sociaux importants et appliquer, élaborer et développer des compétences dans le monde réel.
Intégrité	Le suivi et le traitement doivent être mis en œuvre dans le cadre de ces paramètres et doivent comprendre un plan de suivi clair, transparent et élaboré sur mesure. Ce plan doit comprendre des objectifs qui soient simples (modestes), mesurables, atteignables, réalistes et temporaires (limités dans le temps) (SMART)

1.3 Complexités

A l'intérieur de ces paramètres, étant donné la complexité, l'imprévisibilité et la versatilité du comportement humain, aucune garantie n'existe que le suivi et/ou le traitement soient efficaces, surtout en termes de réduction de la récidive. Pas plus n'existe-t-il de garantie qu'ils aient un impact positif sur les risques et besoins, en tout temps et avec tout le monde. Les mêmes conditions et considérations sont donc aussi valables pour les personnes purgeant des peines d'emprisonnement. Cependant, certains suivis et traitements se sont révélés plus efficaces pour plus de personnes, et de manière plus fréquente, et permettent d'optimiser les opportunités d'un changement comportemental. D'autres se sont révélés moins efficaces avec certains groupes et/ou lorsqu'appliquées de manière isolée. Pour d'autres, plus de recherches s'avèrent nécessaires. Le tableau 2 offre un bref résumé des résultats de recherches relatifs à certaines formes de suivis ou traitements.

Tab. 2

Résumé des résultats de recherche portant sur le suivi et/ou le traitement

Suivi/traitement	Efficace	Moins efficace
Éducation, formation et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - demeurer dans le système éducatif est important, surtout pour les jeunes, avec une forte corrélation entre exclusion scolaire, délits et récidive. - L'emploi peut, générant un salaire et des liens sociaux, promouvoir le développement d'une identité pro sociale et favoriser la désistance 	<ul style="list-style-type: none"> - L'éducation peut aider les personnes à obtenir des qualifications pour devenir plus employables et peut donc aider, mais ne suffit pas, à elle seule, à réduire la récidive. - Certaines personnes sont employées et commettent tout de même des délits. D'autres facteurs, tels que la consommation d'alcool ou la perception que la commission d'infraction peut apporter des avantages, peuvent être plus saillants.
Traitement cognitif et comportemental	<ul style="list-style-type: none"> - Peut aider à modifier un mode de pensée négatif ainsi que les comportements associés, surtout lorsqu'il est mis en action avec un support pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines personnes, telles que celles qui sont résistantes au changement ou présentant des troubles de l'apprentissage peuvent nécessiter une approche plus directive et éducative.
Travail basé sur la motivation ou les points forts	<ul style="list-style-type: none"> - Les approches qui s'adaptent au niveau de motivation sont plus susceptibles de réduire la récidive. Consolider des qualités et des objectifs peut aider à encourager la motivation. 	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi et le traitement devraient être individualisés de manière adéquate afin de refléter les différents niveaux de cognition, les styles de communication et d'émotivité. Ils requièrent donc du personnel une bonne compréhension des relations interpersonnelles.
Traitement pour l'abus de substances	<ul style="list-style-type: none"> Les traitements de l'addiction ont généralement un impact positif sur la réduction de la récidive et offrent un bon rapport qualité/prix. 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut aussi noter que les infractions liées à l'alcool incluent souvent de la violence, avec d'autres caractéristiques sous-jacentes.

Amis pro-sociaux/groupe de pairs/famille	<ul style="list-style-type: none"> De forts liens sociaux peuvent aider à déclencher ou maintenir la désistance, alors que des relations inappropriées ou antisociales peuvent générer de la récidive ou faire en sorte que les personnes se sentent piégées. 	<ul style="list-style-type: none"> Certaines personnes peuvent n'avoir connu que des pairs antisociaux, des familles se soutenant peu, et/ou des relations interpersonnelles dysfonctionnelles. Les opportunités d'alternatives peuvent être limitées.
Traitement/support pour la santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> Les délinquants présentent souvent des problèmes de santé mentale qui peuvent constituer autant de freins au développement de compétences sociales ou favoriser l'abus de drogues 	<ul style="list-style-type: none"> La dépression, les phobies et l'anxiété n'ont pas été prouvées comme étant directement reliées à la récidive. Normalement, celles-ci sont plus associées aux troubles de la personnalité.
Contrôles, tels que la surveillance électronique	<ul style="list-style-type: none"> Les alternatives à la détention en tant que première étape (« front door ») peuvent aider en ce qu'elles fournissent une surveillance et/ou restreignent l'accès à des lieux et/ou à des personnes précises. Sous forme d'aménagement de peine, les alternatives à la détention peuvent aider dans la libération anticipée et les placés ne récidivent pas plus, que des détenus similaires en sortie sèche. 	<ul style="list-style-type: none"> Généralement, les contrôles et sanctions peuvent aider mais sont plus susceptibles d'être efficaces lorsqu'ils sont combinés avec un soutien individualisé et imposé de manière constante.
Travail d'intérêt général non rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> Des tâches qui contribuent au bien être des autres et qui favorisent le contact avec les bénéficiaires du travail sont plus susceptibles d'être efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> Un travail subalterne, ou bien ne reflétant pas les qualités et intérêts de la personne, permettra la réparation du dommage causé à la société, mais induira probablement un changement négatif de comportement.

Il convient de souligner que bien que les problèmes d'éducation, d'emploi, d'alcool ou de santé mentale n'ont pas nécessairement un impact sur la récidive,

ils peuvent agir en tant que barrières sur des facteurs qui, eux, ont un impact direct. Il existe de sérieuses raisons de croire que la réduction de la délinquance doit être adressée en termes d'aide sociale, de droits de l'Homme, de risques et besoins criminogènes et non criminogènes, de sécurité publique, de promotion de la participation active dans la société et d'amélioration de la santé publique.

1.4 Evaluations

Par conséquent, des évaluations solides, tirées d'une compréhension minutieuse de principes pratiques efficaces, doivent être le point de départ d'interventions efficaces auprès des délinquants. Des instruments d'évaluation, « actuariels » et « dynamiques », qui se concentrent sur le risque général de récidive et aussi sur le risque de commettre des délits spécifiques, sont disponibles. Le premier instrument (actuariel) se concentre sur les facteurs de risque statiques, ou immuables, tels que l'âge, le genre ou le nombre de condamnations préalables ; afin de donner une indication initiale du risque. Le deuxième instrument (dynamique) se concentre sur les facteurs susceptibles de changer, tels que l'attitude par rapport au délit, la motivation à changer, l'abus de substances ou le chômage.

En plus des facteurs de risques, l'évaluation devrait aussi considérer des facteurs de force et de protection, tels que la perspicacité, la motivation, le support familial et/ou des pairs, la participation ou la capacité de la personne à s'engager dans un parcours d'éducation, de formation ou l'emploi et le logement, de la personne. Collectivement, l'entrelacement et l'équilibre de ces facteurs doit former une vision sur les tendances, la nature, la gravité et la probabilité de la récidive. Ceci devrait, à son tour, mener à des interventions défendables, fondées sur une analyse minutieuse de toutes les données disponibles. Les problèmes de protection publique, c'est-à-dire la mesure dans laquelle n'importe quel risque de dommage identifié peut être géré localement, et l'exigence de toute restriction et/ou de surveillance, doivent aussi être pris en compte.

Des évaluations plus poussées considèreront probablement les zones d'intervention et les circonstances dans lesquelles une personne est plus susceptible de commettre un délit. Ceci facilitera le développement d'interventions ciblées, qui incluent une référence aux situations à haut risque, ou aux facteurs déclencheurs. Cette intervention pourra donc inclure des stratégies de prévention de rechute et de planifications de scenarii et de contingences. Par exemple, éviter certains amis ou ne pas boire d'alcool avec eux, et les remplacer par d'autres activités. Étant donné les ressources investies dans l'exécution de telles évaluations ainsi que dans la préparation et

la mise en œuvre de tels plans, tout cela est plus susceptible d'être utilisé par des personnes qui présentent un risque de dangerosité, bien que ces principes généraux demeurent applicables à tous. Il faut noter que les évaluations ne peuvent jamais prédire de manière absolue le comportement et peuvent parfois être limitées par le manque de disponibilité de certaines données.

Vu la multiplicité des problèmes susceptibles d'être identifiés lors de l'évaluation de personnes différentes, un éventail de ressources est requis de la part des différents services statutaires et/ou entités tierces intervenantes. Les personnes condamnées doivent avoir temporairement un accès à ces ressources, fournies de manière à optimiser ou maintenir successivement leur motivation, leur engagement, leur capacité à changer, les mesures prises pour changer, le ressenti de résultats positifs, leur propre efficacité et leur identité en tant que non délinquant. Dans ce contexte, la protection sociale et les soins de santé doivent travailler de concert avec les services d'administration pénitentiaire et/ou secteurs tiers afin d'assurer des approches continues qui aident à favoriser leurs objectifs partagés.

1.5 Approches limitatives de récidive et d'incarcération

Dans des juridictions où les alternatives à l'emprisonnement ont été singulièrement adoptées, sans changements de politique de justice pénale et sociale largement mises en œuvre en même temps, et sans considération appropriée s'agissant de conséquences prévisibles et imprévisibles d'implémentation de dispositions au niveau local (secteur associatif...) et/ou généralement sur l'exécution des peines, la réduction du recours à la détention est un échec.

En effet, durant une décennie de développements significatifs en termes de disponibilité et de contenu des mesures de probation, dans plusieurs États membres de l'Union Européenne, y compris des restrictions à recourir à la détention sur le court terme, l'utilisation de l'incarcération a augmenté ou simplement fluctué. Il semble probable que ceci soit le résultat combiné de plusieurs facteurs, tels que:

- L'absence de stratégies de prévention criminelle basées sur des données acquises de la science, qui cherchent à confronter les causes sociales et environnementales sous-jacentes à la récidive ; dissuader la récidive en assurant que le coût l'emporte sur les bénéfices perçus ; et réduire les opportunités situationnelles de commettre un crime ou délit²⁰. En particulier, suite à l'évolution des facteurs de risque d'apparition précoce,

20 Scottish Government, What Works to Reduce Crime, 2015. Disponible sur: www.gov.scot/Publications/2014/10/2518 Consulté le 14.12.2015.

certains groupes sont responsables d'un nombre disproportionné de délits souvent liés à l'acquisition et l'utilisation de drogues.

- Des poursuites judiciaires envers des individus au sein du système pénal sans qu'il y ait des interventions adaptées à toutes les étapes, avec une réduction graduelle de chances de changements de modèle de vie, à mesure que ces mêmes individus récidivent et étant de plus en plus retranchés dans le système carcéral. À nouveau, ces individus sont plus susceptibles de provenir de ces groupes responsables d'un nombre disproportionné de délits souvent liés à l'acquisition et l'utilisation de drogues, qui ensuite composent la majorité des populations carcérales.
- L'introduction de politiques pénales plus sévères, y compris au niveau de l'exécution des peines avec des mesures de contrôle plus contraignantes. Cela peut inclure des condamnations automatiques à de la prison et/ou des peines plancher pour certains types et/ou fréquence de délits, tels que pour les crimes à l'arme blanche et les cambriolages en récidive. Cela peut aussi mener à plus de violations du respect des obligations des mesures de probation, conduisant à des retours devant les juridictions pour de nouvelles sanctions, dont la détention.
- Malgré la présomption existante contre les peines de prisons très courtes, cette mise en garde juridique peut encore être imposée si aucune autre méthode de traitement ne peut être considérée comme appropriée, permettant ainsi de continuer à l'utiliser. Ou encore, au lieu d'imposer une peine de prison très courte, il arrive que des peines soient «étouffées» de sorte à imposer une incarcération sur une période plus longue. Ce phénomène de « glissement de la peine » a été démontré comme ayant pris place dans certains pays où la législation a cherché à réduire l'utilisation de l'incarcération²¹.
- La possibilité d'élargir le filet pénal à l'étape de la caution/condamnation, soit au stade de la porte d'entrée du système pénal «front door», avec des mesures plus onéreuses, sous la forme d'alternatives à l'incarcération imposée à des individus qui auparavant n'auraient pas reçu de peine d'emprisonnement. Si ces individus échouent alors à se conformer et enfreignent les exigences à cause de la stricte mise en place de règles, ils peuvent aussi être envoyés en prison, gonflant les statistiques carcérales totales.
- La possibilité d'élargir le filet pénal lors de la sortie de prison - soit à la porte de sortie du système «back door», avec des mesures similaires

plus onéreuses et comminatoires, ou la sortie anticipée implique de se conformer à des obligations dans le cadre de mesures de probation plus strictes. Lorsque la personne ne parvient pas et/ou est incapable de se conformer à ces conditions, ainsi violées, avec comme résultat qu'une plus grande quantité d'individus soient plus souvent renvoyés en prison.

- L'introduction de politiques qui sont fondées sur la notion imparfaite que la prison fonctionne ou vise, par exemple, à être simultanément «stricte sur le crime et stricte sur les causes du crime». Indépendamment de la disponibilité des alternatives à l'incarcération, une telle rhétorique peut générer une culture de condamnations plus punitives, ou du moins réticente au risque, qui mine les tentatives de réduire l'utilisation de la détention, particulièrement lorsque des approches plus punitives demeurent, ou sont introduites en même temps.

Ces limites soulignent l'importance de générer une compréhension des causes du crime et un dialogue politique sur des approches efficaces, ciblées et préventives ; de présenter toujours des politiques cohérentes basées sur des données acquises de la science, de justice pénale et sociale ; de promouvoir une prise de conscience sur l'efficacité temporaire et limitée de l'emprisonnement court ; et d'accepter les opportunités progressivement limitées, quoique toujours significatives, pour le système de justice pénale de réduire la récidive et la détention. Pour que ce soit vraiment efficace, ceci nécessite une approche intégrée.

1.6.

Questions fréquemment posées et réponses fondées sur les données acquises de la science

1.6.1

Quels sont les principes clés sous-jacents sur lesquels sont fondés les alternatives à l'emprisonnement au niveau européen?

La littérature sur la réduction de l'emprisonnement et la prévention de la surpopulation carcérale réfère à plusieurs approches possibles, qui peuvent être définies, de manière générale, en tant que « stratégies de la porte d'entrée et de sortie ». Une stratégie de porte d'entrée « front door » vise à limiter le nombre de personnes envoyées en prison et correspond à la déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe que « la privation de liberté devrait être considérée comme une sanction ou mesure de dernier recours et ne devrait dès lors être prévue que lorsque la gravité de l'infraction rendrait toute autre

²¹ Tata C. The Struggle for Sentencing Reform, in A. Ashworth and J. Roberts (eds.) Sentencing Guidelines, Oxford University Press, 2013.

sanction ou mesure manifestement inadéquate²²». Des exemples de cette approche visent à :

- Décriminaliser certains délits;
- Intervenir plus tôt afin de détourner les gens du système pénal;
- Changer les politiques de poursuites judiciaires;
- Placer des restrictions aux pouvoirs déterminants les peines;
- Utiliser des alternatives à la prison en milieu ouvert accompagnées d'un suivi.

Une stratégie de porte arrière «back door» vise à réduire la population carcérale et le surpeuplement associé à celle-ci en réduisant le temps passé en détention. Lors de la libération, un accompagnement et une surveillance continue peuvent être envisagés dans leur environnement mais les personnes peuvent aussi être relâchées sans qu'il y ait d'exigences continues, lorsqu'elles peuvent bénéficier d'un soutien actif. La liberté conditionnelle, la surveillance électronique, l'assignation à résidence, la semi-liberté, la permission de sortir pour raisons éducationnelles, les placements extérieurs, les programmes de rétablissements volontaires (suivi de soins, passage du permis, récupération de points de permis de conduire...) et autres types de transition graduelle dans la société en sont des exemples.

1.6.2

Qu'est ce qui prouve que les alternatives à l'incarcération sont efficaces?

Il est admis que la prison a quatre fonctions principales, qui sont considérées comme étant le but de l'emprisonnement. Ces fonctions sont :

- Protéger la société;
- Punir les criminels;
- Agir comme agent dissuasif;
- Réhabiliter (réinsérer).

La plupart des fonctions de l'emprisonnement susmentionnées peuvent être atteintes en utilisant des moyens plus constructifs. Si l'objectif premier est la diminution de la récidive, il n'y a aucune preuve que l'emprisonnement fasse cela de manière plus efficace que les alternatives basées sur le milieu ouvert accompagnées d'un suivi. Des études sur l'impact comparatif des différentes formes de sanction sur la récidive suggèrent que l'incarcération augmente les difficultés auxquelles les condamnés doivent faire face lorsqu'ils/elles tentent

22 Recommandation n°R(99) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la surpopulation des prisons et l'inflation carcérale. Adoptée par le Comité des Ministres le 30 Septembre 1999.

de s'ajuster à la vie une fois libérés. Des données des Nations Unies suggèrent que connaître la détention contribue à la récidive, et non à sa diminution²³.

1.6.3

Y a-t-il des groupes spécifiques qui devraient être ciblés?

Les mesures non privatives de liberté ont tendance à ne pas viser de groupes en particulier mais sont utilisées pour un large éventail de délits et adaptées aux besoins spécifiques des infracteurs. La recherche faite dans « Réduire la population carcérale : outils judiciaires avancés en Europe » a montré que l'éventail et le nombre d'alternatives à la prison disponibles au niveau national dépend :

- Du système législatif et judiciaire;
- De la personne qui prend la décision à l'intérieur du système pénal;
- De la procédure d'appel et de la possibilité de faire appel;
- Du débat politique par rapport aux alternatives à l'incarcération au sein même du pays²⁴;

Il est donc aussi important, lorsque l'on considère les alternatives à l'incarcération, d'analyser la situation nationale, tels que : le rôle de la société civile au sein de l'État membre, l'implication de l'État dans la mise en œuvre d'alternatives à l'incarcération et la synergie entre l'État et les organisations non gouvernementales (ONG).

1.6.4

Les alternatives à l'incarcération sont-elles des options plus faciles que la détention?

Les mesures en milieu ouvert accompagnées d'un suivi peuvent être un plus grand défi et plus exigeantes qu'une peine de prison. L'équation punition = prison est une croyance largement répandue. L'opinion publique, par exemple, pourrait croire que la prison est le meilleur moyen de purger une sentence criminelle. On pourrait croire que la prison est plus sécurisante pour la société ; considérer que le temps passé en prison réduirait le taux de criminalité, même si les taux de récidive demeurent élevés²⁵. Beaucoup de ces croyances sont

23 Manuel des principes fondamentaux et pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement, New York, 2007. Disponible sur: www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Alternatives_emprisonment.pdf - Consulté le: 19.01.2016.

24 Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe, Comparative concluding remarks on the in-depth interviews to the country experts. Disponible sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/final_research_conclusions_3.pdf Consulté le: 20.01.2016.

25 Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe, Comparative concluding remarks on the in-depth interviews to the country experts, Disponible sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/final_research_conclusions_3.pdf Consulté le: 20.01.2016.

nourries par la logorrhée véhiculée par les articles de journaux, les médias et médias sociaux. Le besoin sociétal d'accepter que la prison puisse ne pas avoir d'impact sur la récidive et que dans certains cas les sanctions en milieu ouvert ou mesures de probation, peuvent ne pas réduire la récidive mais avoir au moins un impact sur l'incidence et/ou sur la gravité de la récidive et les risques de facteurs associés, peut aider à démanteler des visions stéréotypées et des méprises concernant les alternatives à la détention.

1.6.5 Quels sont les acteurs impliqués?

Les acteurs impliqués sont non seulement les personnes suspectées (l'avant procès) et condamnées (l'après condamnation), mais aussi les personnes dans les organismes légaux, institutionnelles, de justice pénale et les ONG.

1. Celles au sein des organisations juridiques, de justice pénale et institutionnelles comprennent :
 - La police, qui enquête et/ou est chargée de la surveillance/sûreté;
 - Le procureur, qui gère les poursuites judiciaires et qui peut proposer des alternatives à la détention au juge ;
 - Les juges ou le Tribunal, qui prennent la décision (ou non) d'accorder des alternatives à l'incarcération ;
 - Les services de probation, qui surveillent l'adhésion de l'individu aux mesures en milieu ouvert ou mesures de probation, telles qu'imposées par le jugement;
 - Les services sociaux, psychologues, bénévoles, éducateurs qui collaborent et travaillent en lien avec les établissements pénitentiaires, les Tribunaux, les institutions publiques et privées.
2. Les acteurs externes comprennent :
 - Les organisations issues de la société civile, telles que les ONG, qui gèrent des services en relation avec les alternatives à la détention et qui sont en mesure d'influencer les politiques ;
 - Les groupes sociaux, citoyens et chercheurs dont le travail peut informer les politiques.

1.6.6 Pourquoi promouvoir des alternatives à l'incarcération?

La raison globale de promouvoir les alternatives à l'incarcération est que cette approche a le potentiel de permettre à la personne condamnée de changer, d'être intégrée socialement et de devenir un membre actif de la société, au bénéfice de la société. Des raisons additionnelles en faveur des alternatives à l'incarcération sont de:

1. Promouvoir:
 - La dignité humaine et les droits de l'Homme;
 - L'autonomie et la réinsertion dans la société;
 - L'émancipation pour permettre le développement des talents et ressources personnelles;
 - Le maintien de contacts sociaux et communautaires qui permettent à l'individu de garder sa famille, son travail, ses contacts locaux, son logement;
 - L'autonomie, en permettant à l'individu de subvenir aux besoins de sa famille et contribuer aux revenus ménagers;
 - La capacité d'utiliser toutes les opportunités de motiver et d'inclure dans la société;
 - Des opportunités de se racheter (amender) auprès de la société à travers des programmes du type travail d'intérêt général.
2. Réduire:
 - Le coût social de l'emprisonnement;
 - L'impact potentiellement négatif de l'emprisonnement;
 - La densité carcérale;
 - Les coûts financiers: des données des Pays-Bas ont montré que le coût financier des mesures en milieu ouvert accompagnées de suivis représentent entre 5 et 8% des coûts totaux de l'incarcération²⁶;
 - La récidive: même en l'absence de données collectées de manière rigoureuse, il y a tout de même une recrudescence de données pointant vers l'efficacité de mesures non privatives de liberté pour réduire la récidive, réduire la fréquence et/ou la gravité des infractions et des facteurs de risque associés. En Italie par exemple, les individus sous mesures probatoires, sous liberté surveillée etc. (19%), risquent trois fois moins de récidiver que ceux incarcérés (69%)²⁷.

²⁶ De Vos H., Gilbert E. Reducing prison population: Overview of the legal and policy framework on alternatives to imprisonment at the European level. KU Leuven, 2014 - Disponible sur: ej.uz/wbvh - Consulté le 13.10.2015

²⁷ Italian department of penitentiary administration, 2012.

1.6.7

Quels sont les éléments nécessaires pour assurer que les alternatives à l’incarcération fonctionnent et soient efficaces?

Élément	Explication
Un parcours de réinsertion	Les résultats de ce programme de recherche démontrent que les personnes en prison ou celles ayant un casier judiciaire parviennent, grâce à un programmes de réinsertion et éducationnel les aidant à acquérir des compétences sociale et d’employabilité, à une réintégration et inclusion dans le tissu social.
Une approche individuelle, sensible et flexible	Le domaine de recherche de ce projet a démontré que la peine doit être adaptée aux caractéristiques, besoins et risques associés au prévenu et/ou la personne condamnée ²⁸ . Le choix d’une alternative à la prison appropriée devrait être individualisé afin de refléter les degrés variables d’intelligence, styles de communication et d’émotion; afin de promouvoir les effets positifs potentiels que cela pourrait avoir sur l’individu. Pour atteindre ceci, il est nécessaire de connaître l’individu, sa personnalité et motivations quant à sa participation. Cette approche doit donc être flexible afin de faire face aux besoins et être basée sur l’accompagnement, la révision et, si nécessaire, le changement d’orientation. Il est essentiel d’avoir un personnel avec un niveau élevé de sensibilité et de conscience des relations interpersonnelles.
Personnel formé et qualifié	Il est essentiel que l’individu et son agent accompagnateur, le superviseur ²⁹ se fassent confiance. Une relation fonctionnelle entre le superviseur et le condamné doit être fondée sur une écoute active, de l’empathie et de la compréhension face aux besoins du délinquant.
Engagement communautaire social	La communauté sociale, représentée par des organisations issues de la société civile, fournit d’importantes ressources par le biais notamment de bénévoles et de professionnels très motivés, permettant des peines alternatives; passer du temps avec eux apporte des solutions aux besoins. Toutes ces options étendent la portée et les efforts du système pénal.

28 Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe, Workstream 2: In-dept analysis of good practices by country, Disponible sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/Case_studies_reports.pdf - Consulté le: 19.01.2016.

29 Le superviseur est la personne chargée de surveiller le parcours de l’ATD.

1.6.8

Quels sont les obstacles à la mise en œuvre d’alternatives à l’incarcération?

1. Des alternatives à l’incarcération peuvent être difficiles à mettre en œuvre à cause de barrières, telles qu’une volonté politique réduite, le besoin d’une législation appropriée au sein de l’État membre afin d’autoriser l’utilisation de mesures de probation; un fossé potentiel entre la pratique et la politique;
2. Au niveau régional, les obstacles à la mise en œuvre peuvent être dus à des soucis financiers et/ou logistiques; des résistances au niveau national et régional d’allouer des fonds adéquats à la mise en œuvre d’alternatives à l’incarcération;
3. Au niveau local, le manque de temps, de ressources financières et humaines au sein des institutions, des organisations et systèmes d’aide sociale;
4. Une sensibilité publique limitée concernant l’efficacité des alternatives à l’incarcération due au manque d’évaluations rigoureuses sur leur impact. Les populations peuvent rechercher le fait que les délinquants soient humiliés et donc avoir une opinion négative sur les alternatives à l’emprisonnement. Elles peuvent aussi ressentir par le fait que la personne incriminée soit toujours en liberté, un sentiment de danger. Cependant, la recherche a démontré qu’alors que le public apparaît souvent comme étant très punitif lorsqu’il est questionné sur une peine spécifique, cette attitude devient plus positive lorsqu’on lui donne plus d’informations détaillées³⁰;
5. Comme mentionné précédemment (section 1.64), les journaux, les médias et médias sociaux peuvent contribuer à une image défavorable des alternatives à l’incarcération. Néanmoins, les médias ont un rôle important dans l’information du grand public afin d’aider à changer les normes sociales par rapport aux alternatives à l’incarcération³¹. Il est nécessaire que les médias soient prudemment mis au courant à propos de l’efficacité générale des alternatives à l’incarcération afin d’être capables de comprendre la nature complexe du problème³²;
6. La peur qu’un système d’alternatives à l’incarcération résulte en une privatisation du système carcéral.

30 UN Office of Drugs and Crime (2007), Handbook of basic principles and promising practices on alternatives to imprisonment. New York, 2007. Disponible sur: www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_of_basic_principles_and_promising_practices_on_Alternatives_to_Imprisonment.pdf - Consulté le: 19.01.2016.

31 Ibid.

32 Ibid., p.78

DEUXIEME PARTIE:
Leçons de bonnes pratiques européennes

Conformément à la recherche issue du courant « what works » (ce qui fonctionne), la sélection des bonnes pratiques sur les alternatives à l’incarcération est basée sur un éventail de critères convenus en partenariat³³ et qui sont les suivants:

- Applicables dans la société civile;
- Proportionnelles au crime commis;
- Documentées sur le niveau de risque de récidive/dangerosité;
- Adaptées aux besoins de l’individu;
- Comprenant une approche ouverte, interactive et respectueuse avec les participants;
- Flexibles par rapport au progrès du justiciable à travers le développement du programme;
- Promouvant le changement de comportement en incluant des éléments de compétences sociales afin de permettre la réinsertion;
- Fondées sur des preuves de réussite.

2.1

Exemples de bonnes pratiques d’alternatives à l’incarcération dans les phases pré et post-sentencielles

Les interventions sélectionnées incluent une approche holistique et multidimensionnelle : l’engagement des familles et/ou des proches pour promouvoir la réinsertion, filtrer soit les personnes à haut risque, soit les mécanismes renforçant les exigences et le retour potentiel de l’individu à l’incarcération si quelque risque de dommage émerge et devient ingérable pour la société. Les exemples ont été sélectionnés parmi les différentes étapes du système pénal : alternatives aux poursuites judiciaires, alternatives aux renvois et aux peines d’emprisonnement et parcours d’exécution du milieu fermé au milieu ouvert³⁴.

33 Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe, Case studies report, 2015. Disponible sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/Case_studies_reports.pdf - Consulté le: 28.12.2015.

34 Les pratiques de Bulgarie, France, Lettonie et Roumanie ne sont pas incluses dans ce kit de formation car les recherches menées dans ces pays ont mis en évidence seulement des instruments juridiques et non des pratiques concrètes.

2.1.1

Intervention précoce - Persistent Offender Project³⁵, Royaume-Uni : Écosse

- Les services de police d’Écosse, en partenariat avec les services d’addictologie, ont développé une intervention précoce (alternative) priorisant les personnes usant des stupéfiants. Le but étant « d’établir un partenariat conjoint œuvrant à l’amélioration de la santé et le bien-être social des infracteurs connaissant des problèmes de drogue et d’alcool, et leurs proches³⁶ ». Le contenu du service prévoyait un soutien à la réinsertion de personnes dépendantes de la drogue et/ou de l’alcool, une aide aux problèmes de logement et de location, ainsi qu’une formation et une éducation appropriées.
- Les participants furent choisis par la police parmi des listes de candidats potentiels. Ceux-ci incluaient: les plus de 16 ans ; les délinquants persistants; les personnes utilisant le mode infractionnel comme moyen de financer leur addiction et vivant dans des zones de grande privation sociale.
- Le participant était contacté chez lui/elle et informé des objectifs du programme. Sa motivation et son engagement étaient évalués. Un rendez-vous supplémentaire de suivi était décidé afin d’engager avec le participant de manière proactive, 7 jours après le contact initial.
- Le programme consistait en un programme de soin agréé, avec des rôles spécifiques pour les équipes formées à l’addiction et aux sans-abris. Il fournissait une approche centrée sur la multidisciplinarité englobant tous les praticiens nécessaires. Le programme de soin était flexible et adapté aux besoins des participants.
- Le traitement était surveillé et revu toutes les 6 semaines afin d’inclure des évaluations des risques et de l’engagement.
- L’évaluation continue du programme montre une diminution générale des condamnations, de crimes rapportés et du temps passé en prison.

Plus de détails sur le programme peuvent être trouvés sur:

www.glasgow.gov.uk/CHttpHandler.ashx?id=9640&p=0

www.glasgow.gov.uk/CHttpHandler.ashx?id=3297&p=0

35 Cette pratique n’est pas incluse dans le rapport d’étude de cas car elle a été suggérée par un expert externe dans une phase ultérieure.

36 Smith VM. Persistent Offender Project: Pilot Project Evaluation November 2006-March 2008. Disponible sur: www.glasgow.gov.uk/CHttpHandler.ashx?id=9640&p=0 - Consulté le: 14.12.2015.

2.1.2

Alternative - «Community Triage, NHS Greater Glasgow and Clyde Crisis Out of Hours CPN Service³⁷» – Royaume-Uni: Écosse

Les services de police d'Écosse, en partenariat avec les services de santé nationaux (NHS) du grand Glasgow et Clyde ont développé le triage communautaire (local) (TC) en tant qu'intervention précoce (alternative) afin de donner la priorité aux gens souffrant de troubles mentaux³⁸. Le TC visait à démontrer «qu'une intervention précoce au moment opportun, par des professionnels de la santé mentale [infirmières psychiatriques communautaires (de secteur) - IPC - CPNs en anglais], réduirait le besoin de confiner la personne dans une station de police ou à l'hôpital.

- La police et le service NHS ont mené des interventions accessibles et appropriées afin de: «réduire le nombre de détentions... sous écrous ; améliorer le travail de partenariat entre la police et les services de santé ; améliorer l'acheminement vers des services de santé mentale efficaces, dont un suivi pour les personnes avec lesquelles il était plus difficile d'engager le contact, après le contact initial avec la police, et réduire les coûts de la police et des systèmes de santé et de justice.
- Le TC (triage communautaire) ciblait les personnes «où il n'y avait pas de danger ou d'atteinte immédiate à la vie³⁹». Le service en dehors des heures ouvrables était opérationnel entre 20h et 9h pendant les weekends et les jours fériés.
- Les officiers de police qui pressentaient que la personne était en détresse ou présentait des signes de mauvaise santé mentale, complétaient une série de 6 questions à propos de l'évènement: 1. Où la personne a-t-elle été trouvée? - 2. Une consultation téléphonique fut-elle menée? - 3. Y a-t-il eu une évaluation en face-à-face de la santé mentale? - 4. Quel en fut le résultat? [i] apte et dans ce cas, pas d'action supplémentaire; [ii] détenu et emmené dans un endroit sécurisé ; [iii] un officier de santé mentale a-t-il été appelé afin d'organiser le transfert de la personne vers un endroit sécurisé? - 5. La personne a-t-elle été arrêtée pour un délit? - 6. Combien de temps cela a-t-il pris?

L'évaluation montre que des 234 occurrences survenues, tous les individus furent évalués. 230 étaient aptes et ne nécessitaient pas d'action supplémentaire. Les CPN évaluèrent 7 autres cas. Des 6 personnes restantes, 4 furent emmenées en détention policière et les 2 restantes «furent gérées au lieu même du délit et notifiées au procureur de la

37 Cette pratique n'est pas incluse dans le rapport d'étude de cas car elle a été suggérée par un expert externe dans une phase ultérieure.

38 Community Triage - NHS Greater Glasgow and Clyde Crisis Out of Hours CPN (Community Psychiatric Nurse) Service 2015. Disponible sur: www.scotland.police.uk/whats-happening/news/2015/september/mental-health-pilot-project-results-outstanding - Consulté le: 13.12.2015.

39 Ibid.

république⁴⁰». Ceci représentait seulement 2.6% du total.

2.1.3

L'après condamnation - Programme CEC, Italie

Le programme «Comunità Educante con I Carcerati» (CEC), mis en place par l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, se concentre sur les délinquants et les infractions, notamment les raisons pour lesquelles l'individu est passé à l'acte et ses motivations au changement. Le programme CEC est adapté à la gravité de l'infraction commise, le niveau de risque et les besoins psychosociaux et éducationnels spécifiques de l'individu. Il est ouvert à tous, sans tenir compte de la culture, de la nationalité ou de la religion. Le rôle des volontaires formés travaillant avec des agences externes est un principe essentiel du programme CEC. Les bénévoles sont formés à motiver, conseiller, promouvoir l'autonomie et à évaluer les progrès et la motivation du participant. Ils travaillent en collaboration avec des services psychologiques, des entreprises et des agences externes afin de favoriser et permettre la réinsertion des délinquants. Le programme est divisé en trois phases, qui sont flexibles et conformes à la gravité de l'infraction commise et les niveaux de risque. Si le progrès à travers les phases est attesté, alors, en accord avec la loi italienne en vigueur, celle-ci permettra une réduction de la durée d'emprisonnement. Si les participants n'adhèrent pas, ils sont renvoyés à des phases précédentes, ou, selon le niveau de gravité du risque, renvoyé en prison. Le programme consiste en 3 phases.

Phase 1: Les participants admis au CEC doivent signer un contrat dans lequel ils ont donné leur accord à faire partie du projet CEC, qu'ils en comprennent les buts et leurs responsabilités durant le programme. Dans cette première phase, l'activité principale est un travail thérapeutique incluant des éléments éducationnels. Les participants doivent fournir un travail bénévole, qui symbolise la réparation de l'impact que leur acte a produit sur leur(s) victime(s). Durant la phase 1, les participants ont des sessions de thérapie de groupe et individuelles avec des services psychologiques, afin de leur permettre de réfléchir et d'approfondir leur compréhension et le besoin d'acquiescer des valeurs associées aux droits humains et à la régularité. Les participants se concentrent et réfléchissent sur leurs expériences. Avec l'aide des bénévoles, ils entament le processus afin d'effectuer un nouveau départ, en travaillant sur leur colère et leurs frustrations pour permettre une évaluation de leur capacité à contrôler leur violence. Les contacts avec le monde extérieur, dont les visites familiales, sont minimaux afin de permettre au participant de réfléchir à leurs expériences passées et promouvoir un changement comportemental.

40 Ibid.

Phase 2: Cette phase se concentre sur la promotion du travail non seulement comme intervention créative et thérapeutique mais aussi pour permettre l'emploi, à travers l'adaptation d'activités de formation et d'occupation appropriées. Les participants sont invités à trouver un stage dans des coopératives et des compagnies extérieures. Ils ne reçoivent plus de visites familiales et du temps leur est donné pour rencontrer et interagir avec la (les) victime(s) de leurs crimes et réfléchir à leurs actes passés. Durant cette phase, leur bénévole assigné ou travailleur clef, les soutient continuellement.

2.1.4

Parcours de réhabilitation - Eviter la prison à travers l'inclusion sociale, Allemagne

Le réseau allemand « Haftvermeidung durch soziale Integration » (HSI) fut établi en 2002 par dix partenaires différents, en coopération. Dans les principes directeurs, il est écrit que le HSI est un réseau de services constitué d'ex délinquants bénévoles. Ils sont impliqués dans l'intégration sociale et professionnelle d'ex détenus ou de personnes risquant d'être incarcérées. Le réseau veut encourager les gens, leur montrer leurs points forts et travailler avec eux afin de définir des buts réalistes qui peuvent être atteints. Le HSI assure la qualité via des standards professionnels, des audits aléatoires et des évaluations. Des fonds disponibles pour le réseau sont alloués via le Fond Social Européen (FSE), le Ministère de la justice de Brandenburg et d'autres municipalités allemandes.

- Le but est de «soutenir des motivations vocationnelles en vue d'intégration sociale de détenus, ex détenus, délinquants et personnes condamnées à des d'amendes qui effectuent un service d'intérêt général afin d'éviter... l'emprisonnement, ainsi que des cours de formation orientés vers une vocation (professionnelle) pour les infracteurs récidivistes jeunes et adolescents⁴¹».
- HSI consiste en un travail de réseau, en une capacité de construire ensemble une communauté d'intervention en partenariat. HSI travaille avec une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, à la formation de vocation et de services d'ex délinquants afin de promouvoir leur intégration sociale et professionnelle, lorsqu'il y a eu évaluation de haut risque d'incarcération imminente.
- Le réseau a un plan de communication spécifique, accessible sur la page

41 Haftvermeidung durch soziale Integration, Das Ministerium 2015. Disponible sur: www.masgf.brandenburg.de/cms/detail.php/detail.php?gsid=bb1.c.185338.de - Consulté le: 13.12.2015.

d'accueil du HSI⁴². Il contient une liste des partenaires du réseau et les contacts de personnes précises.

- Le réseau est structuré suivant les trois axes du projet:
 - «Anlauf und Beratungsstellen» (Centres de contact et conseil); Le but est de soutenir la resocialisation des prisonniers à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Une des activités est de consulter les proches des personnes condamnées. Le but est [1] d'alléger les problèmes des proches causés par l'emprisonnement; [2] apporter un soulagement émotionnel aux proches et [3] préserver et/ou (r)établir une relation stable avec les détenus, afin de minimiser les conséquences de la séparation.
 - «Arbeit statt Strafe» (le travail au lieu de la punition)
 - «Ambulante, soziale und berufsorientierende Angebote» (services ambulants, sociaux et vocationnels)
- À l'intérieur des divers aspects du projet et travaillant en partenariat avec des «détenus, ex détenus, délinquants et personnes devant payer une amende» et jeunes délinquants et adolescents multirécidivistes, HSI leur permet de découvrir leurs points forts, d'identifier des buts réalistes et de développer un plan d'action pour leur vie future. Des axes spécifiques du programme au sein du réseau comprennent:
 - Le développement de la personnalité;
 - L'amélioration de l'employabilité;
 - L'intégration sur le marché de l'éducation et du travail;
 - La prévention de la récidive.

2.1.5

Justice restaurative - Projet RiparAzioni, Italie

«RiparAzioni», mis en œuvre par l'association Libra Onlus en Italie, vise à disséminer la connaissance sur la justice restaurative de manière telle à accroître la sensibilisation et à promouvoir l'orientation vers des actions de responsabilité et de justice restaurative. Ce programme encourage l'utilisation de modèles d'intervention pour réparer les conséquences néfastes des infractions. Il aide les gens à élaborer et à réfléchir sur les facteurs déclencheurs du crime (au sens large), afin de reconnaître leur responsabilité et le besoin de réparation (réparé

42 Haftvermeidung durch soziale Integration 2015. Disponible sur: www.ilb.de/de/arbeitsfoerderung/aktive_arbeit_programme/haftvermeidung_durch_soziale_integration/index.html - Consulté le: 13.12.2015.

et réparant la société). Le programme est ouvert à tous ceux purgeant une peine de probation, sous mandat de justice, en assignation à domicile ou sous liberté surveillée, de Mantova et Cremona. Il consiste en 3 parties:

Partie 1: Cours sur l'éducation légale

Meeting 1: Les thèmes couverts comprenaient une réflexion sur les théories de la punition et sur les différents modèles de justice. Les participants étaient invités à réfléchir à des problèmes tels que les règles, les violations et les réactions face aux violations, à s'exprimer en narrant leurs expériences, à discuter du statut pertinent des victimes.

Meeting 2: Le second meeting examinait le concept de légalité et une discussion ouverte sur la nécessité de respecter les règles.

Meeting 3: Le troisième et dernier meeting se concentrait sur le concept de responsabilité comme « capacité à répondre ». Ce meeting mettait l'accent non seulement sur les responsabilités légales, mais aussi sur les responsabilités sociétales, qui sont fondamentales à la cohésion et l'inclusion sociales.

Partie 2: suivi

Cette partie consistait en huit rencontres hebdomadaires. Chacune de ces rencontres durait deux heures et engageait participants et agents de probation. En utilisant des matériaux multimédia, le facilitateur (criminologue/avocat) était capable de stimuler une discussion et d'encourager les participants à débattre autour de thèmes qui avaient été identifiés auparavant à plusieurs occasions. Dans un effort pour comprendre la position de la victime, un des outils utilisé était d'écouter les entretiens de certaines victimes qui traitaient de problèmes spécifiques : [1] l'anamnèse du crime et ses conséquences, [2] les idées quant aux personnes ayant commis le délit et [3] la connaissance de la justice restaurative. Dans la dernière rencontre de conclusion, les participants étaient invités à exprimer leurs opinions sur le cheminement suivi et à souligner les aspects positifs et négatifs de leur expérience.

Les praticiens ont utilisé ce temps pour expliquer et discuter de certaines actions restauratives laissant aux participants le choix de décider si oui ou non, quand et comment, ils voudraient s'engager dans ce type d'initiative de justice restaurative. Les possibilités proposées, permises par la loi italienne, comprenaient le travail volontaire, le bénévolat et/ou le travail d'intérêt général. Cette discussion finale a conduit à prendre conscience que le travail est une mesure valide de restitution, ainsi qu'une opportunité de créer de nouveaux liens et relations.

Pour plus d'informations :

www.associazionelibra.com/en/project/riparazioni-2/

2.1.6

Programmes déterminés pour délits spécifiques - Le système calédonien pour les violences domestiques

«Le système calédonien fut développé par le Panel d'Accréditation Écossais pour les programmes pour personnes condamnées et l'unité d'égalité du gouvernement écossais⁴³». Ce système s'adresse à des hommes adultes de plus de 16 ans, qui sont dans une relation hétérosexuelle et ont été condamnés pour violences domestiques. Le gouvernement écossais finance les services de justice pénale, mettant en œuvre le CS dans diverses aires d'autorité locale. Le CS est une approche intégrée systémique qui traite de la violence intrafamiliale chez les hommes et qui protège aussi les femmes et les enfants, grâce à des services parallèles. Les résultats espérés sont une réduction des violences domestiques et une amélioration de la vie des délinquants, de leurs partenaires, enfants et familles. La participation de la famille ou du partenaire dépend, et est adaptée aux cas individuels.

Les objectifs de ce programme sont de:

1. Augmenter la sécurité des femmes et enfants en traitant les comportements déviants chez les hommes;
2. Réduire la criminalité;
3. Gérer le risque;
4. Promouvoir le changement chez les hommes en offrant un contexte d'apprentissage sécurisé et respectueux;
5. Aider les hommes à changer leurs attitudes responsables de leur violence;
6. Augmenter la responsabilité des hommes face à leurs abus;
7. Développer un plan de « bonne vie » qui ne repose pas sur l'abus des partenaires et enfants;
8. Augmenter la connaissance, les compétences et la compréhension de la nécessité de ne pas abuser des partenaires;
9. Promouvoir une meilleure vie pour les femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales.

43 The Caledonian System: an integrated approach to address men's domestic abuse and to improve the lives of women, children and men 2013. Disponible sur: www.gov.scot/Topics/People/Equality/violence-women/CaledonianSystem - Consulté le: 13.12.2015

Étape 1: Activités pré groupe: 14 sessions. Le délinquant commence par des activités pré groupe, qui sont réalisées avec leur chargé de dossier, responsable de la mise en application du mandat de justice. C'est à cette étape qu'est réalisé le travail nécessaire afin d'accéder à l'étape 2. Durant cette étape, une analyse du comportement déviant est complétée, les besoins criminogènes sont identifiés et un plan personnel est formulé.

Étape 2: Programme de travail de groupe : 26 sessions. Le travail de groupe est divisé en 6 modules, chacun étant lui-même divisé en 4-5 sessions (de 3h), délivrées sur une période de 3 à 5 semaines, dans un format de groupe. Les délinquants peuvent rejoindre le premier module disponible et ne doivent pas attendre le début du prochain programme. La seule exception à cela est le module sur le « respect sexuel » qui est donné sous le format de 2-a-1. Normalement les hommes ne commencent pas par ce module car il peut les rendre anxieux et résistants au changement.

Étape 3: Sessions de maintien: une fois que le délinquant a complété les modules du système calédonien, il entre dans une phase de maintien. Cette phase se prolonge jusqu'à la fin de la condamnation et implique un travail avec la personne gérant le dossier du condamné. C'est durant cette période que des problèmes exceptionnels, identifiés lors du travail de groupe, peuvent encore être résolus. De plus, les délinquants surveillent et révisent leur progrès par rapport aux risques et besoins identifiés dans les phases précoces du programme du système calédonien à leur plan personnel. Durant la phase de maintien, les délinquants sont encouragés à transférer leur savoir et compétences obtenus dans le groupe vers leurs relations et la vie en général.

Pour plus d'informations:

www.gov.scot/Topics/People/Equality/violence-women/CaledonianSystem

2.1.7

Après condamnation: programme de réseautage entre la justice pénale et les CSOs: Projet AC.E.RO

AC.E.RO⁴⁴ a été mis en œuvre en Italie, dans la région de l'Émilie-Romagne. Le programme résulte en un réseautage coopératif entre l'administration publique (département d'administration pénitentiaire et département régional des polices sociales et du travail de l'Émilie-Romagne) et des CSOs en Émilie-Romagne. La participation des administrations pénitentiaires et régionales a encouragé la participation et la coopération de représentants d'institutions pénales, des services de probation et du secteur tiers associatif, de représentants provinciaux et des villes où les prisons sont situées.

La mise en œuvre d'ACERO a permis aux plus défavorisés d'améliorer leur autonomie. La participation du réseau CSO a permis la création de relations soutenues et durables avec les participants afin de maintenir leur autonomie.

- Conçu pour les détenus qui pourraient être migrants, sans-abris et sans liens familiaux et qui ne peuvent participer à des programmes d'alternative à l'incarcération à moins d'être accepté par un centre d'accueil. ACERO fournit des logements afin de pourvoir un support continu à la réinsertion sociale.
- Le but est de renforcer les compétences et les capacités pour améliorer et renforcer le niveau d'autonomie des participants et réduire/limiter le risque de récidive.

Le programme ACERO est structuré en deux «actions»:

Action 1: identification des centres d'accueil, appelées maison collective de réinsertion (par exemple des auberges, abris...). Les maisons collectives de réinsertion sont un instrument précieux pour entreprendre la réinsertion sociale et doivent répondre aux exigences suivantes:

1. assurer la présence constante de bénévoles;
2. rencontres de groupe hebdomadaires parmi les participants et les bénévoles;
3. planifier des entretiens individuels; construire un projet personnel (adapté aux besoins);
4. consulter des expert externes (psychologues, éducateurs, thérapeutes et

⁴⁴ ACERO vient de la fusion de deux mots: accueil (en italien, ACcogliEnza) et travail (en italien, lavoro).

experts en droit des étrangers);

5. assurer la présence de travailleurs ou volontaires avec un badge délivré en accord avec le système de justice pénale italien.

Action 2: trajectoires de travail de formation. Les trajectoires de travail de formation sont mises en œuvre comme formation vocationnelle. Elles sont soutenues par des activités de tutorat qui promeuvent la réintégration dans le secteur de l'emploi.

Pour plus d'information :

sociale.regione.emilia-romagna.it/news/2014/carcere-primo-bilancio-del-progetto-acero

TROISIEME PARTIE:

Catégories spéciales de personnes condamnées

Pour des catégories spéciales de délinquants, ces groupes peuvent être gardés hors de prison en fournissant une assistance précise et/ou des institutions spécifiques plus ajustées à leurs problèmes précis⁴⁵. Le «Prison Reform Trust» au Royaume Uni suggère que le besoin pour «le suivi et les alternatives représente un processus par lequel des individus de tous âges, souffrant de troubles mentaux, troubles de l'apprentissage, problèmes d'abus de substances ou d'autres vulnérabilités, sont identifiés et évalués le plus tôt possible lorsqu'ils passent dans la chaîne pénale. Après l'identification et l'évaluation, ces individus ont accès aux services appropriés dont, mais pas seulement, des services de traitement des troubles mentaux et de l'apprentissage, la protection sociale et le traitement pour l'abus de substances⁴⁶».

3.1 Problèmes de santé mentale

Plusieurs études ont démontré que beaucoup de détenus qui ont besoin d'assistance ou de soins psychiatriques ne sont pas reconnus en tant que tels. Par exemple, Schoemaker et Van Zessen (1997)⁴⁷ ont mis en évidence que le personnel médical dans les prisons tend à sous-estimer le besoin de transferts vers l'hôpital, chez les prisonniers ayant de graves maladies mentales. Cependant, en Bulgarie, les patients ayant de graves maladies mentales sont traités différemment lorsqu'un personnel spécialisé et formé évalue leurs besoins⁴⁸. Par conséquent, ceux qui sont évalués comme ne représentant pas une menace pour le personnel et pour les patients sont placés dans des services de psychiatrie générale alors que ceux représentant une menace sont placés dans des services pénitentiaires spécialisés

Néanmoins, il y a eu peu de données trouvées lors de la mission «Réduire la population carcérale: outils judiciaires avancés en Europe», qui démontrent que les pays participants optent pour un traitement spécial des patients psychiatriques qui ont commis une infraction. Un programme Écossais a utilisé l'alternative aux poursuites comme intervention précoce, de manière telle à mettre la priorité sur les personnes présentant des troubles mentaux, mais aucun autre programme spécifique prometteur, remplissant le critère d'inclusion comme alternatives à l'incarcération pour les personnes ayant des problèmes

45 De Vos H., Gilbert E. Reducing prison population: Overview of the legal and policy framework on alternatives to imprisonment at the European level, KU Leuven, 2014. Disponible sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/ReducingprisonpopulationEuropeanframework_FIN_101014.pdf - Consulté le: 20.01.2016.

46 Relative Justice: the experiences and views of family members of people with particular needs in contact with criminal justice and liaison and diversion services. Disponible sur: www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/relative%20justice.pdf - Consulté le: 14.12.2015.

47 Schoemaker, C., & Van Zessen, G., Psychische stoornissen bij gedetineerden: een verkennend onderzoek in Penitentiair Complex Scheveningen Mental disorders among detainees: An explorative study in the penitentiary complex Scheveningen. Utrecht: Trimbos-instituut, 1997.

48 Parmentier S., Comparative conclusions of the literature analysis (publication prochainement sur le site).

de santé mentale, n'a été trouvé.

3.2 L'abus de substances

L'abus de substance (drogues) et le besoin de financer l'addiction, est considéré comme étant un motif répandu dans la commission d'infractions. L'abus de stupéfiants est aussi un des principaux obstacles rencontré lorsque l'on tente toute réinsertion sociale. Si les personnes souffrant de problèmes d'addictions entrent dans des programmes de réinsertion et ne reçoivent pas le soutien nécessaire de professionnels de la santé, de la famille, amis et ONG, il y a alors un risque accru de récidive. La plupart des pays participant à ce projet offrent un traitement spécial pour les personnes dépendantes aux drogues et à l'alcool (voir, par exemple, section 2.1.1). Des services spéciaux sont parfois fournis dans les phases pré et post-sentencielles, et incluent parfois des travailleurs sociaux, comme c'est le cas en Lettonie, où il est prévu de fournir aux personnes avec des problèmes d'addiction, un soutien environnemental et social nécessaire à leur réinsertion et à leur resocialisation⁴⁹.

3.3 Ressortissants étrangers

Il y a plus de 100.000 détenus (ressortissants) étrangers dans les pays européens. Leur nombre varie énormément de pays en pays, mais le pourcentage moyen d'étrangers dans la population carcérale totale en Europe est de plus de 20%. Le problème de la criminalité non européenne et de sa surreprésentation dans les statistiques criminelles est trop complexe pour être évoqué correctement ici. Le problème le plus important et le plus souvent rencontré par les ressortissants étrangers, de manière générale, est le manque de connaissance de la langue nationale. Ce qui est peut-être plus frappant est l'absence de toute discussion sérieuse en Europe sur les détenus détenant une nationalité étrangère se trouvant en détention. Les prisonniers étrangers devraient, en principe, pouvoir avoir accès aux alternatives à l'incarcération, suivant les mêmes principes que les nationaux. Il n'y a aucun doute que les condamnés nationaux se voient plus souvent offrir des alternatives à l'incarcération que les ressortissants étrangers. Des experts attribuent cette disparité à [1] le manque de facteurs de référence positifs, c'est-à-dire avoir une famille, un travail et un lieu de résidence permanent; [2] une différence de langue, de culture et [3] la peur d'être déporté hors de l'État.

49 Ibidem.

3.4

Mères avec enfants

La majorité des femmes incarcérées sont des mères ayant des enfants de moins de 18 ans. La détention influe non seulement sur les femmes mais aussi sur leurs enfants, qui peuvent rencontrer une variété d'attentions y compris de soins, adéquats ou non, pendant que leurs mères sont en prison. Si le lieu de détention est loin de la résidence de l'enfant, il peut s'avérer impossible de lui rendre visite. Il est de plus en plus reconnu internationalement qu'un enfant n'est pas coupable du délit de sa mère, que l'enfant n'est pas détenu (même s'il vit avec sa mère en prison), et que ses droits, en vertu de la Convention des droits de l'Enfant, doivent être respectés. Par conséquent les droits, le bien-être et ce qui est le mieux dans l'intérêt de l'enfant doivent être pris en compte dans le processus de justice pénale lorsque les alternatives à l'emprisonnement sont accordées.

QUATRIEME PARTIE: Recommandations

Recommandation 1: Programmes de prévention criminelle

Les crimes et délits ne peuvent être vus comme un problème social isolé des problèmes sociaux et économiques plus profonds. Déterminer quels facteurs sont associés à quels types de passage à l'acte peut mener au développement d'un éventail de stratégies et de programmes afin de changer ces facteurs, et ainsi prévenir ou réduire l'incidence de ces infractions. Sur les dix dernières années, plusieurs études sur les coûts et bénéfices des programmes de prévention criminelle ont été menées. Elles ont démontré, par exemple, que les programmes d'intervention précoce fournissant un soutien aux enfants et aux familles à risque, ou travaillant avec les jeunes pour les encourager à rester à l'école et terminer leur éducation, produisent une réduction considérable, sur le long terme, des coûts liés à la délinquance, sociaux et économiques, qui excèdent la somme investie dans ces programmes⁵⁰. Nous recommandons donc que :

- des programmes préventifs soient mis en place afin de pourvoir des interventions précoces, centrées sur les enfants, les jeunes et les familles susceptibles de commettre un délit.

Recommandation 2: Personnes ayant des besoins spéciaux

Il y a des groupes de personnes - ceux avec des maladies mentales ou bien des troubles de l'apprentissage - qui sont vulnérables et ont besoin d'assistance, de soin et de protection supplémentaires. Néanmoins, beaucoup ressentent une augmentation de leur souffrance à cause de moyens inadéquats et du manque de soins spécialisés. Nous recommandons donc que les alternatives à l'incarcération pour les gens ayant des besoins spéciaux^{51 52} utilisent:

- Le suivi et les alternatives aux poursuites comme interventions précoces;
- L'exploration des raisons ayant poussé à commettre un délit et à récidiver;
- Un partenariat travaillant avec les autorités locales afin d'examiner les critères d'éligibilité pour les services de soutien;
- Des mesures d'accompagnement et de suivi ou mesure de probation.

50 United Nations Office on Drugs and Crime, Handbook on the Crime Prevention Guidelines: making them work, New York, 2010. Disponible sur: www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Crime_Prevention_Guidelines_-_Making_them_work.pdf - Consulté le: 20.01.2015.

51 Talbot J. No One Knows: Prisoners' Voices. Experiences of the criminal justice system by prisoners with learning disabilities and difficulties 2008. Disponible sur: www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/No%20One%20Knows%20report-2.pdf - Consulté le 11 décembre 2015.

52 Scottish Government. Supporting Offenders with Learning Disability (SOLD) 2015. Disponible sur: soldnetwork.org.uk/criminal-justice-pathway/early-intervention-diversion-and-community-sentences/ - Consulté le 9 décembre 2015.

Recommandation 3: Se concentrer sur la réinsertion et adopter une approche multidisciplinaire

Il est important qu'une approche multidisciplinaire forme la base des programmes pour personnes détenues afin de leur permettre de faire face aux difficultés rencontrées dans leur vie et assurer leur réinsertion sociale au sein de la société. Nous recommandons donc:

- L'adoption d'une approche holistique et centrée sur le client;
- La reconnaissance des souhaits, anxiétés, doutes et problèmes ressentis par l'individu et que ce soit géré de manière appropriée;
- Le développement d'une voie de réinsertion individualisée et structurée, et négociée entre l'individu et le travailleur social afin d'améliorer l'estime de soi, l'autonomie, la capacité d'apprentissage et le capital social.

Recommandation 4: Travailler avec des partenaires pour assurer l'éducation, la formation et l'expérience

L'éducation, la formation et l'expérience professionnelle constituent une part importante de la construction d'une société future et du futur de l'individu. C'est particulièrement le cas pour les personnes condamnées. Elles devraient être encouragées à prendre activement part à leur éducation, à des programmes de formation et à la routine de leur vie de tous les jours. La construction de programmes incorporant ces éléments permet à l'individu de gagner en responsabilité pour leurs actions et affronter les difficultés à s'identifier à la société.

Nous recommandons donc:

- L'inclusion d'éléments éducationnels, de formation et de travail dans les alternatives à l'incarcération;
- Des éléments de programme incluant les moyens d'améliorer l'amour propre, l'autonomie et se concentrer sur le retour dans la société et la réinsertion;
- De fournir à l'individu les moyens par lesquels il/elle pourra «rembourser» (réparer) la société sous la forme d'amendement social (travail d'intérêt général...);
- Des programmes comprenant un réseau fort d'entreprises et d'organisations pour permettre à l'individu de trouver plus facilement un emploi rémunéré après avoir purgé sa peine.

Recommandation 5:

Impliquer la famille, les amis et la société civile

De bonnes relations avec les familles et les amis sont essentielles, particulièrement lors de la phase de réinsertion et du moment de retour à la liberté dans la société.

Nous recommandons donc:

- Lorsque c'est possible, des programmes travaillant en équipe multidisciplinaire et visant à réconcilier l'individu et sa famille;
- De fournir un moment où l'individu et sa famille ont la possibilité de discuter d'événements passés, pour assurer la cohésion familiale et le soutien à long terme;
- Impliquer l'action locale et la société civile, de sorte que les bénévoles formés et motivés puissent apporter un soutien, favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Recommandation 6:

Créer un réseau entre le système pénal et les organisations de la société civile

Il est important d'encourager des approches intégrées entre le système pénal et des associations sans but lucratif. En général, il est possible de faire la différence entre les organisations civiles sans but lucratif : celles qui sont actives dans le processus politique et de prise de décisions, et celles qui sont plus impliquées à fournir un soutien pratique et direct aux délinquants.

Nous recommandons donc:

- Une participation active dans les conférences, déclarations publiques, pétitions, ou autres activités de réseautage afin d'augmenter la sensibilité du public concernant les alternatives à l'incarcération;
- Une participation active, des approches intégrées et du réseautage entre le système pénal et les associations sans but lucratif visant à accroître l'acceptation par le public d'alternatives à la détention;
- Une participation active et du réseautage pour permettre la poursuite du développement et l'amélioration des programmes alternatifs à l'incarcération existants;
- Une participation active et du réseautage pour accroître la compréhension et la reconnaissance de l'importance d'alternatives à l'incarcération afin d'atteindre les objectifs énoncés dans ce kit de formation.

CINQUIEME PARTIE: Conclusions

En plus des principes des droits de l'Homme internationalement acceptés, il y a des raisons fondées sur des données acquises de la science visant à réduire l'utilisation de la détention afin de réduire les coûts financiers et sociaux de l'incarcération et de la récidive. Les peines de probation ne sont pas seulement beaucoup moins onéreuses ; lorsque mises en œuvre de manière rigoureuse en accord avec certains principes clés, elles sont plus aptes à réduire la délinquance de personnes similaires qui commettent ces délits. Elles permettent de confronter les facteurs de risque et les besoins relatifs dans le monde réel et promeuvent le maintien ou le développement de liens sociaux importants, tels que la famille et l'emploi. Elles offrent aussi l'opportunité pour les personnes ayant commis des infractions, de compenser un dommage, par exemple en faisant du travail d'intérêt général.

L'impact des alternatives à la détention sur le recours à la détention, mais aussi sur les taux de criminalité, est probablement plus grand lorsqu'elles sont introduites en conjonction avec un éventail de politiques de justice sociale et pénale cohérentes et complémentaires. Les données suggèrent que ceci demandera probablement de se concentrer sur les causes sociales et environnementales sous-jacentes à la criminalité, et sur la dissuasion et la prévention de délits situationnels. Ceci sera également atteint en déviant les personnes ayant commis une infraction du système pénal, en leur accordant des mesures alternatives et des interventions proportionnées et graduelles en cas de récidive. Cela ne devrait pas impliquer d'introduire simultanément des politiques et/ou rhétoriques plus sévères, qui favorisent des peines de plus en plus punitives.

La surpopulation carcérale a des conséquences négatives pour tous ceux impliqués dans le secteur carcéral : le personnel pénitentiaire, les directeurs pénitentiaires, et les détenus eux-mêmes. Une approche de justice pénale équilibrée, qui respecte les intérêts de chacun, peut être encouragée en introduisant des principes de justice restaurative, par exemple en créant et en offrant des forums appropriés pour chaque phase du processus (de l'avant procès à l'après condamnation) où la participation et la communication entre tous les acteurs est possible. Les systèmes de justice pénale des États membres ont donc besoin d'accroître la sensibilité publique en permettant un débat public sur l'objectif de réhabilitation du système de justice pénal et doivent veiller à ce que la société se rende compte que la réinsertion est leur principale priorité.

Réduire la détention et la récidive, par conséquent, exige donc une approche intégrée qui va au-delà du système de justice pénale et implique les services publics, privés, du secteur tertiaire et les acteurs locaux. Cela demande aussi à tous les participants de travailler ensemble au développement de stratégies préventives et ciblées, dans le but d'améliorer la vie de famille et individuelle.

Lorsque les missions, pour l'instant disparates, de politique pénale, de maintien de l'ordre, de logement, de santé, de loisirs, bien-être, protection et l'employabilité, seront réunies, alors seulement l'impact sur la récidive, l'emprisonnement et les coûts financiers et sociaux, sera maximal. De cette façon, nous aurons aussi un plus grand impact sur les questions plus larges de protection sociale et de la santé publique.

GLOSSAIRE

1. Alternative alla detenzione (prima di una sentenza di condanna)

Rappel à la loi, probation, peines, peines d'amende, confiscation ou ordre d'expropriation, restitution à la victime ou indemnisation de celle-ci, peine suspendue ou différée, probation et suivi judiciaire, assignation à un travail d'intérêt général, confinement à un centre, résidence surveillée, et tout autres modalités de traitement en dehors d'une institution, certaines combinaisons des mesures citées ci-dessus (Règles de Tokyo).

2. Alternative alla detenzione (dopo una sentenza di condanna)

Peine d'emprisonnement ferme ou non ferme, avec ou sans sursis, liberté conditionnelle ou sursis avec mise à l'épreuve, peine de travail d'intérêt général, surveillance électronique, assignation à domicile, semi-liberté (y compris l'incarcération le week-end et les jours suppléants), traitement (hors prison), liberté conditionnelle/probation, permission de sortir et placement externe en foyer de réinsertion, libération pour travail ou éducation, d'autres formes de libertés conditionnées, amnistie, grâce, peine mixte et autres (Règles de Tokyo).

3. Partecipazione comunitaria

Toutes ces formes d'aide, rémunérée ou non, exercée à temps complet, partiel ou intermittent, et proposée à l'autorité d'exécution par des organisations publiques ou privées et par des personnes individuelles dans la communauté. (Conseil de l'Europe, Rec (1992)16).

4. Densità carceraria

La densité carcérale est le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires. L'indicateur de la densité carcérale (généralement utilisé pour déterminer la surpopulation carcérale) est calculé sur la base du nombre de détenus et la capacité disponible pour toutes les catégories de prisonniers inclus dans la population carcérale totale.

5. Community sanctions and measures

Se réfère à des sanctions et mesures qui maintiennent le délinquant en milieu ouvert et qui impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition d'injonctions et/ou d'obligations, et qui sont mises à exécution par des institutions prévues par les dispositions légales en vigueur. Cette notion désigne les sanctions décidées par un tribunal ou un juge et les mesures prises avant la décision imposant la sanction ou à la place d'une telle décision, de même que celles consistant en une modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement hors d'un établissement pénitentiaire. (Conseil de l'Europe, Rec (1992)16).

6. Trasgressori

Toute personne sujette à une condamnation, procès ou l'exécution d'une peine, à toutes les phases de l'administration de la justice pénale, indépendamment du fait qu'elle soit suspecte, prévenue ou condamnée (Règles de Tokyo). Par conséquent, le terme « délinquant » est utilisé dans un sens générique, sans porter atteinte à la présomption d'innocence.

BIBLIOGRAPHIE

SPACE I - Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2013. Strasbourg: Council of Europe, 2015
Disponibile sur: wp.unil.ch/space/files/2015/02/SPACE-I-2013-English.pdf
Consulté le: 19/01/2016

Aebi, M.F. & Chopin, J.
SPACE II - Council of Europe Annual Penal Statistics: Persons serving non-custodial sanctions and measures. Survey 2013. Strasbourg: Council of Europe, 2015
Disponibile sur: wp.unil.ch/space/files/2011/02/Council-of-Europe_SPACE-II-2013-E_Final_150205.pdf
Consulté le: 19/01/2016

Community Triage - NHS Greater Glasgow and Clyde Crisis Out of Hours CPN (Community Psychiatric Nurse) Service, 2015
Disponibile sur: www.scotland.police.uk/whats-happening/news/2015/september/mental-health-pilot-project-results-outstanding
Consulté le: 13/12/2015

Council of Europe: European Convention on Human Rights, 1950
Disponibile su: www.echr.coe.int/Documents/Convention_ENG.pdf
Consulté le: 02/12/2015

Council of Europe: European Convention on the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, 1987
Disponibile su: www.cpt.coe.int/en/documents/eng-convention.pdf
Ultimo accesso: 02/12/2015

Council of Europe: European Convention on the Supervision of Conditionally Sentenced or Conditionally Released Offenders.
Disponibile sur: www.ejtn.eu/PageFiles/7682/A_1_5_Conditionally_Sentenced_Released_Offenders.pdf
Consulté le: 02/12/2015

De Vos H., Gilbert E.
Reducing prison population: Overview of the legal and policy framework on alternatives to imprisonment at the European level, KU Leuven, 2014
Disponibile sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/ReducingprisonpopulationEuropeanframework_FIN_101014.pdf
Consulté le: 20/01/2016

Great Britain Parliament, Joint Coimmittee on Human Rights, Deaths in Custody: Third Report of Session 2004/05, Vol. 2, 2005
Haftvermeidung durch soziale Integration Das Ministerium, 2015
Disponibile sur: www.masgf.brandenburg.de/cms/detail.php/detail.php?gsid=bb1.c.185338.de
Consulté le: 13/12/2015

Kuhn, A., Tournier P., & Walmsley R.
Report on prison overcrowding and prison population inflation.
Strasbourg: Council of Europe, 2000

Parmentier S.
Comparative conclusions of the literature analysis, 2015
Disponibile sur: www.reducingprison.eu

Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe, Case studies report, 2015
Disponibile sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/Case_studies_reports.pdf
Consulté le: 28/12/2015

Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe, Comparative concluding remarks on the in-depht interviews to the country experts. 2015
Disponibile sur: www.reducingprison.eu/downloads/files/final_research_conclusions_3.pdf
Consulté le: 20/01/2016

Reducing prison population: advanced tools of justice in Europe: In-depht analysis of good practices by country, 2015
Disponibile su: www.reducingprison.eu/downloads/files/Case_studies_reports.pdf
Consulté le: 19/01/2016

Relative Justice: the experiences and views of family members of people with particular needs in contact with criminal justice and liaison and diversion services.
Disponibile sur: www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/relative%20justice.pdf
Consulté le: 14/12/2015

Sapouna M, Bisset C, Conlong A-M, Matthews B.
What Works to Reduce Reoffending: A Summary of the Evidence. Justice Analytical Services Scottish Government, 2015
Disponibile sur: www.gov.scot/Resource/0047/00476574.pdf
Consulté le: 02/12/2015

Schoemaker, C., & Van Zessen, G. Psychische stoornissen bij gedetineerden: een verkennend onder- zoek in Penitentiair Complex Scheveningen Mental disorders among detainees: An explorative study in the penitentiary complex Scheveningen. Utrecht: Trimbos-instituut, 1997

Scottish Government
What Works to Reduce Crime, 2015
Disponibile sur: www.gov.scot/Publications/2014/10/2518
Consulté le: 14/12/2015

Smith VM.
Persistane Offender Project: Pilot Project Evaluation November 2006 / March 2008
Disponibile sur: www.glasgow.gov.uk/CHttpHandler.ashx?id=9640&p=0
Consulté le: 14/12/2015

Snacken, S.
A Reductionist Penal Policy and European Rights Standards
European Journal on Criminal Policy and Research, 12, 143-164, 2006

Snacken, S.
Resisting punitiveness in Europe?
Theoretical Criminology, 14, 273-292, 2010

Tata C.
The Struggle for Sentencing Reform, in A Ashworth and J Roberts (eds) Sentencing
Guidelines. Oxford University Press, 2013

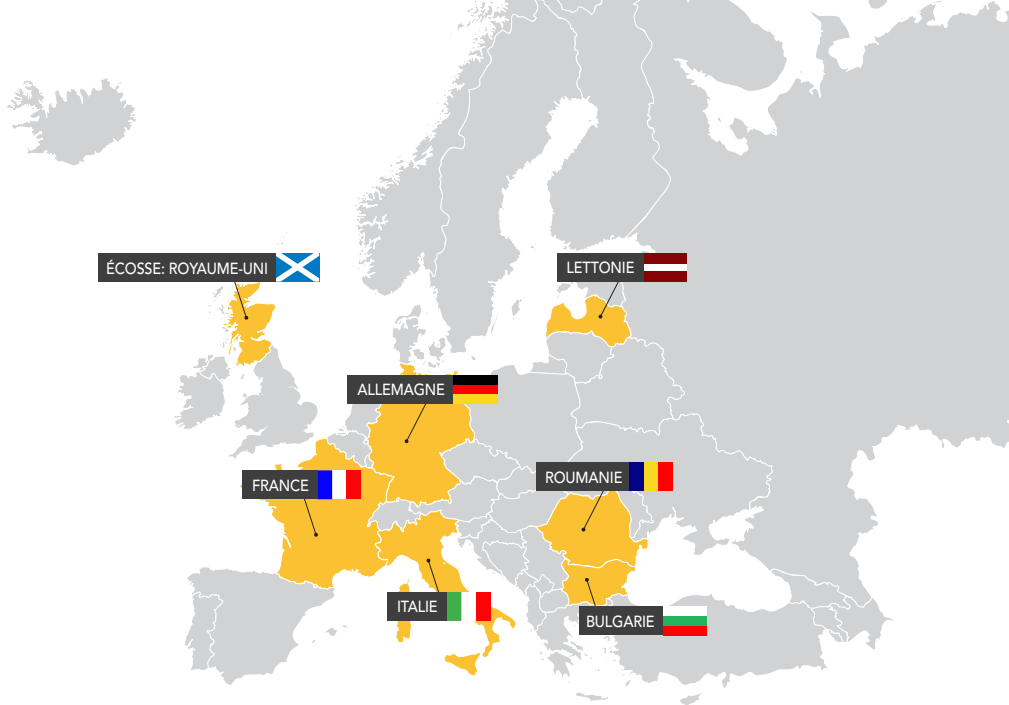
The Caledonian System: an integrated approach to address men's domestic abuse and
to improve the lives of women, children and men, 2013
Disponibile sur: [www.gov.scot/Topics/People/Equality/violence-women/
CaledonianSystem](http://www.gov.scot/Topics/People/Equality/violence-women/CaledonianSystem) Consulté le: 13/12/2015

United Nations Office of Drugs and Crime
Handbook of basic principles and promising practices on alternatives to imprisonment.
New York, 2007
Disponibile sur: [www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/
Handbook_of_basic_principles_and_promising_practices_on_Alternatives_to_Imprisonment.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_of_basic_principles_and_promising_practices_on_Alternatives_to_Imprisonment.pdf)
Consulté le: 19/01/2016

United Nations Office of Drugs and Crime
Handbook for prison leaders: a basic training tool and curriculum for prison managers
based on international standards and norms. New York, 2010
Disponibile sur: [www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC
Handbook_for_Prison_Leaders.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Handbook_for_Prison_Leaders.pdf)
Consulté le: 20/01/2016

United Nations Office on Drugs and Crime
Handbook on the Crime Prevention Guidelines: making them work. New York, 2010
Disponibile sur: [www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Crime_Prevention
Guidelines_-_Making_them_work.pdf](http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Crime_Prevention_Guidelines_-_Making_them_work.pdf)
Consulté le: 20/01/2015

United Nations Office of Drugs and Crime
Handbook on strategies to reduce overcrowding in prisons. New York, 2013
Disponibile sur: [www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Overcrowding
in_prisons_Ebook.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Overcrowding_in_prisons_Ebook.pdf)
Consulté le: 20/01/2016



LEADER



Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
Italiae



International Society for Criminology (ISC)
France



Crime Prevention Fund-IGA Foundation
Bulgarie

CO-BENEFICIARY



University of Dundee
Écosse: Royaume-Uni



Centre for Public Policy (Providus)
Lettonie



Centro Interdisciplinare di Ricerca sulla
Vittimologia e sulla Sicurezza (C.I.R.Vi.S.)
Italiae



SYNERGIA
Synergia, S.r.l.
Italiae



Young Generation (UNGA-LIV) Association
Roumanie



University of applied sciences for public
administration Bremen
Allemaagne